

LE SENAT

ISSN 1240 8417

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 2 – SAMEDI 14 OCTOBRE 1995

SESSION ORDINAIRE 1995-1996



SOMMAIRE

Affaires culturelles	45
Affaires économiques	47
Affaires étrangères	67
Affaires sociales	79
Finances	81
Lois	89
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	107
Programme de travail des commissions pour la semaine du 16 au 21 octobre 1995	109

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
	—
Affaires culturelles	
• <i>Projet de loi de finances pour 1996</i>	
– Nominations des rapporteurs pour avis.....	45
• <i>Contrôle semestriel sur l'application des lois (16 mars-15 septembre 1995)</i>	
– Communication du président.....	46
 Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteurs.....</i>	55
• <i>Résolutions européennes - Marchés publics - Coordination des procédures de passation des marchés publics de services, de fournitures et de travaux dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (Ppr n° 292 - E.404)</i>	
– Examen des amendement	47-65
– Adoption de la résolution de la commission.....	51
• <i>Transports (Pjl n° 383)</i>	
– Examen du rapport.....	51
• <i>Parlement - Office parlementaire pour la prospective économique - Création (Ppl n° 388)</i>	
– Demande de saisine pour avis.....	56
• <i>Contrôle semestriel sur l'application des lois (16 mars-15 septembre 1995)</i>	
– Communication du président.....	56
• <i>Agriculture - Organisation commune des marchés de fruits et légumes</i>	
– Communication.....	59

	Pages
• <i>Agriculture - Projet de loi de finances pour 1996</i>	
– Audition de M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture , de la pêche et de l'alimentation	59

Affaires étrangères

• <i>Nomination de rapporteurs.....</i>	67
• <i>Projet de loi de finances pour 1996</i>	
– Nominations des rapporteurs pour avis.....	68
• <i>Contrôle semestriel sur l'application des lois (16 mars-15 sep- tembre 1995)</i>	
– Communication du président.....	69
• <i>Stupéfiants - Convention relative au blanchiment, au dépis- tage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (Pjl n°610)</i>	
– Examen du rapport.....	70
• <i>Traités et conventions - Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Ratification du pro- tocolo n° 11 (Pjl n°373)</i>	
– Examen du rapport.....	71
• <i>Traités et conventions - Convention des Nations unies sur le droit de la mer (Pjl n° 325)</i>	
– Examen du rapport.....	73
• <i>Traités et conventions - Protection des Alpes (Pjl n° 128)</i>	
– Communication du président.....	77
• <i>Défense - Institut des Hautes études de défense nationale</i>	
– Communication du président.....	77

Affaires sociales

• <i>Agriculture - Projet de loi de finances pour 1996</i>	
– Audition de M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation	79

	Pages
	—
Finances	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	84
• <i>Projet de loi de finances pour 1996</i>	
– <i>Nomination des rapporteurs spéciaux</i>	81
• <i>Parlement - Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques (Ppl n° 389)</i>	
– <i>Demande de saisine pour avis</i>	85
• <i>Solidarité - Prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes (Pjl n° 2)</i>	
– <i>Demande de saisine pour avis</i>	85
• <i>Organisme extraparlamentaire - Commission supérieure du service public des postes et télécommunications</i>	
– <i>Désignation de deux candidats pour représenter le Sénat</i>	85
• <i>Contrôle semestriel sur l'application des lois (16 mars-15 septembre 1995)</i>	
– <i>Communication du président</i>	85
• <i>Agriculture - Projet de loi de finances pour 1996</i>	
– <i>Audition de M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation</i>	87
 Lois	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	91
• <i>Solidarité - Prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes (Pjl n° 2)</i>	
– <i>Demande de saisine pour avis</i>	89
• <i>Contrôle semestriel sur l'application des lois (16 mars-15 septembre 1995)</i>	
– <i>Communication du président</i>	89
• <i>Organisme extraparlamentaire - Conseil national de la montagne</i>	
– <i>Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat</i>	92

	Pages
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Stupéfiants - Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (Pjl n°611)</i> 	
– Examen du rapport.....	92
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Stupéfiants - Convention des Nations unies - Trafic en haute mer et adaptation de la législation française aux dispositions de l'article 17 de la Convention des nations unies (Pjl n° 29)</i> 	
– Examen du rapport.....	98
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Codification - Code général des collectivités territoriales - Partie législative (Pjl n° 226)</i> 	
– Examen du rapport.....	101
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Constitution du bureau de la délégation</i> 	107
• <i>Communication du président.....</i>	107
Programme de travail des commissions et délégations pour la semaine du 16 au 21 octobre 1995	109

AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 12 octobre 1995 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission a procédé à la **désignation de ses rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1996**, chargés de participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission des finances en application de l'article 18 alinéa 4 du règlement du Sénat.

Rappelant les propos qu'il avait tenus lors de la constitution du Bureau de la commission, **M. Ivan Renar** a souhaité, au nom du groupe communiste républicain et citoyen, que la répartition des rapports pour avis prenne en compte le pluralisme de la commission et relevé que le nombre des avis budgétaires permettrait qu'ils soient répartis à la proportionnelle. Prenant acte de cette demande, **le président Adrien Gouteyron** a fait observer que la composition politique de la commission n'avait pas été substantiellement modifiée.

Après un échange de vues auquel ont notamment pris part outre **le président, MM. François Autain, André Diligent, Pierre Laffitte** et **Mme Hélène Luc**, ont été nommés :

- | | |
|--------------------------------|--|
| - M. Philippe Nachbar | Culture |
| - M. Marcel Vidal | Cinéma-Théâtre dramatique |
| - M. Ambroise Dupont | Environnement |
| - M. Jean Bernadaux | Enseignement scolaire |
| - M. Jean-Pierre Camoin | Enseignement supérieur |
| - M. Jean-Louis Carrère | Enseignement technique |
| - M. Albert Vecten | Enseignement agricole |
| - M. Pierre Laffitte | Recherche scientifique et technique |
| - M. François Lesein | Jeunesse et sports |

- **M. Jean-Paul Hugot** **Communication audiovisuelle**
- **M. Alain Gérard** **Presse**
- **M. James Bordas** **Relations culturelles, scientifiques et techniques**
- **M. Jacques Legendre** **Francophonie**

La commission a ensuite entendu une **communication** du **président Adrien Gouteyron** sur l'**application des lois** entre le 16 mars et le 15 septembre 1995.

Après avoir rappelé que des progrès importants avaient été constatés, pendant le semestre précédant le 16 mars 1995, dans l'application des lois relevant du ministère de la culture, le président a relevé qu'un nombre relativement peu important de nouvelles mesures d'application étaient parues pendant la période sous revue. Il a ensuite cité plusieurs exemples de textes toujours dépourvus de textes d'application, et en particulier : les dispositions relatives à la chronologie des médias, celles portant sur l'utilisation pédagogique des programmes de la cinquième chaîne de la loi du 1er février 1994 modifiant la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, les dispositions relatives à l'ouverture au public des installations provisoires et les dispositions concernant l'audiovisuel insérées par la loi du 13 juillet 1992 dans la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Il a conclu son propos en remerciant les rapporteurs de la commission de la vigilance dont ils faisaient preuve dans le suivi de l'application des lois qu'ils avaient rapportées.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 11 octobre 1995 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - A titre liminaire, **M. Jean François-Poncet, président**, a rendu compte de la réunion que le bureau de la commission venait de tenir et au cours de laquelle il avait été décidé de reporter au 18 octobre 1995 la nomination des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1996, ainsi que les désignations dans divers organismes extraparlimentaires, afin de tenir compte des décisions que seraient susceptibles de prendre les différents groupes à ce sujet.

Il a précisé que le bureau était par ailleurs interrogé sur les conditions dans lesquelles pourrait s'effectuer la mission d'information -que la commission envisage d'effectuer en Inde dans le cours du premier trimestre 1996- dans le contexte de la session unique.

M. Jean François-Poncet, président, a, en outre, fait part de son intention de mettre en place, après s'en être entretenu avec M. le Président du Sénat et M. le Président de la commission des finances, une mission commune d'information sur la monnaie unique, avec la commission des finances.

La commission a ensuite procédé à l'**examen des amendements** aux conclusions de la commission sur la **proposition de résolution n° 292 (1994-1995)** de **MM. Henri Revol et Robert Laucournet** sur la **proposition de directive** du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 92/50/CEE **portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services**, la directive 93/36/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de **fournitures** et la directive 93/37/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de **travaux**,

ainsi que la **proposition de directive** du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/38/CEE portant **coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications** (n° E-404).

Après que **M. Henri Revol, rapporteur**, eut rappelé les grandes lignes de cette proposition de résolution et du rapport dont elle était assortie, la commission a été amenée à examiner les amendements déposés sur cette proposition de résolution.

Sur la proposition de son rapporteur et après l'intervention de **M. Jean François-Poncet, président**, elle a, tout d'abord, complété sa proposition de résolution en invitant le Gouvernement à demander au Conseil que les propositions de directive soient assorties d'une clause précisant que la mise en conformité de la directive 93/38 -portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications- avec l'accord sur les marchés publics (AMP), s'entend sous réserve de réciprocité effective de la part des autres signataires, en particulier des Etats-Unis. **M. Henri Revol, rapporteur**, a indiqué que cette précision permettrait de veiller à la réalité de cette réciprocité, non seulement en amont, au stade de la transposition, mais également lorsque cette dernière serait réalisée.

Il a estimé que cette disposition renforcerait encore la fermeté et la cohérence de la position de la commission, tout en se rapprochant du texte adopté par l'Assemblée nationale.

Il a relevé que le Gouvernement pourrait s'appuyer sur cette résolution pour conforter la position de la France dans la négociation qui se déroulera à Bruxelles, le 23 novembre prochain.

La commission a ensuite examiné l'amendement n° 1, présenté par MM. Michel Souplet, Jean Pourchet, Pierre Lacour et Jean Huchon, tendant à exclure du champ

d'application des nouvelles directives, quelle que soit l'importance des modifications à apporter au droit communautaire, les secteurs non couverts par l'AMP, à savoir : les télécommunications, le gaz et les transports ferroviaires interurbains. Elle a examiné, dans le même temps, l'amendement n° 3, présenté par M. Gérard Delfau et les membres du groupe socialiste et apparentés, qui allait dans le même sens, la différence entre les deux amendements résidant dans le fait que ce dernier n'énumérait pas l'ensemble de ces secteurs, à l'instar de la disposition figurant dans la proposition de résolution.

M. Henri Revol, rapporteur, a indiqué que ces amendements posaient un double problème :

- le premier, d'ordre technique : l'exclusion serait difficilement applicable aux secteurs du gaz et des transports ferroviaires interurbains. Il a, en particulier, fait ressortir qu'il serait très difficile pour une société de transports ferroviaires de différencier, dans un marché, ce qui relève du transport urbain et ce qui concerne l'interurbain ;

- le deuxième problème soulevé par cet amendement est d'ordre stratégique. Le rapporteur a, en effet, rappelé que la proposition de résolution adoptée par la commission répondait à un raisonnement en deux temps, qui permettait de tenir compte des problèmes posés par les propositions de directives à l'ensemble des entreprises visées par ces dernières. D'où la recommandation d'une transposition a minima de l'AMP en droit communautaire, c'est-à-dire portant uniquement sur des ajustements techniques, notamment les seuils au-delà desquels les procédures sont applicables et les délais. C'est à défaut de l'obtention de ce résultat qu'il lui apparaissait souhaitable de demander l'exclusion des secteurs non couverts par l'AMP, en particulier -ce qui n'est pas exclusif- le plus stratégique : celui des télécommunications. Or, le rapporteur a considéré que les amendements affaiblissaient cette position, en atténuant la hiérarchisation des priorités établies par la proposition de résolution.

Un large débat s'est alors instauré au sein de la commission.

M. Gérard Delfau a jugé regrettable que la Commission européenne agisse comme si la transposition de l'AMP en droit communautaire était une nécessité évidente. Il a également déploré que la Commission européenne ait travaillé sur ce dossier de façon précipitée, mettant ainsi l'Union européenne en situation d'infériorité par rapport aux autres signataires de l'AMP.

Il a indiqué que le groupe socialiste souhaitait voir exclure le secteur des télécommunications du champ d'application de la directive 93/38, quel que soit le niveau d'obligation imposé par les directives.

M. Henri Revol, rapporteur, a rappelé que l'AMP devait être applicable au 1er janvier 1996, ce qui expliquait le calendrier adopté par la Commission européenne.

M. Jean François-Poncet, président, a souligné que le problème majeur posé par les propositions de directives, tenait dans la déclaration des Etats-Unis de conformité de leur législation avec l'AMP.

Il a jugé anormal que des entreprises publiques -soumises à des contraintes de service public- puissent être mises en difficulté à cause d'entreprises privées concurrentes, non soumises aux mêmes exigences et procédures.

Il a, à cet égard, rappelé la place essentielle de ces entreprises dans la politique d'aménagement du territoire.

Après avoir défendu l'amendement dont il était le premier signataire, **M. Michel Souplet** a proposé de le retirer, sous réserve que la commission complète son propre dispositif de façon à viser non seulement le secteur des télécommunications, mais également les secteurs du gaz et des transports ferroviaires interurbains.

Il a fait part à la commission de sa crainte que les entreprises américaines n'exercent une concurrence déloyale au détriment des entreprises européennes et que les Etats-Unis ne respectent pas leurs engagements.

Après avoir accepté que la résolution mentionne l'ensemble des secteurs non couverts par l'AMP, **M. Henri Revol, rapporteur**, a rappelé que M. Yves Galland, ministre de l'industrie, entendu par la commission le 11 juillet dernier, s'était déclaré favorable au texte de sa proposition de résolution.

Après l'intervention de **M. Alain Pluchet**, qui a soutenu la position défendue par le rapporteur, la commission a décidé :

- de citer l'ensemble des secteurs qu'il conviendrait d'exclure du champ d'application de la directive 93/38 dans le cas où la transposition de l'AMP irait au-delà des souhaits émis par elle ;

- de ne pas accepter l'amendement n° 3 proposé par M. Gérard Delfau.

La commission a alors **adopté la résolution ainsi modifiée.**

La commission a, ensuite, procédé, sur le rapport de **M. Jean-François Le Grand**, à l'examen du projet de loi n° 383 (1994-1995) relatif aux transports.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur, a d'abord excusé l'absence de M. Jacques Rocca Serra, rapporteur des dispositions du projet relatives au transport routier.

Après avoir observé que le projet de loi reprenait, dans certaines de ses dispositions, les projets de loi " Diverses dispositions d'ordre maritime " et " Sécurité et modernisation " que le Parlement avait déjà examinés en 1992 et 1994, le rapporteur a résumé l'architecture et le contenu du projet.

Il a observé que douze des vingt-six articles du projet étaient consacrés à un simple " toilettage " de la législation, opéré pour y intégrer la dénomination d'inspecteur des affaires maritimes créée en 1992 et qu'un article avait pour objet la validation législative des dispositions, jusque-là réglementaires, relatives à l'immatriculation des

navires au territoire des terres australes et antarctiques françaises.

S'agissant du transport aérien, il a salué la volonté de favoriser un meilleur dialogue social au sein du groupe Air France et de dégager des moyens nouveaux pour renforcer la sûreté des aéroports et du transport aérien.

Regrettant que le projet de loi ne comporte aucune disposition sur la filière portuaire, sur le transport fluvial, ni sur le transport combiné, **M. Jean-François Le Grand, rapporteur**, a ensuite émis quatre remarques.

Il a jugé souhaitable d'améliorer la coordination de l'action entre les services en charge de la sécurité en mer.

Il a ensuite appelé de ses voeux une " démocratisation de la promotion " dans les corps des affaires maritimes.

Il a enfin estimé nécessaire de " tout faire pour sauvegarder le pavillon français " et la marine marchande française et excessives les attaques dont l'immatriculation " Kerguelen " est parfois l'objet, dès lors que celui-ci a permis d'immatriculer 159 navires depuis 1987.

A l'issue de cet exposé, **M. Alain Pluchet** s'est déclaré satisfait de l'introduction dans notre législation de dispositions recommandées par la mission sénatoriale relative à la sécurité du transport maritime.

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements.

A l'article 3 (harmonisation des règles relatives aux transports maritimes d'intérêt national avec le Traité de Rome), elle a adopté deux amendements rédactionnels.

A l'article 4 (extension de la législation sur le transport de matières dangereuses), elle a adopté un amendement de coordination et un amendement rectifiant une erreur matérielle.

A l'article 5 (refonte de la loi du 7 juillet 1976 réprimant les opérations d'incinération en mer), elle a adopté un amendement rectifiant une erreur matérielle.

A l'article 6 (autorisation d'accès à bord et pouvoir de constatation des infractions octroyée aux inspecteurs des affaires maritimes), la commission a adopté un amendement rédactionnel, un amendement supprimant la référence aux gendarmes maritimes dans la liste des autorités qualifiées pour constater les infractions et un amendement de précision.

A l'article 7 (pouvoirs des inspecteurs des affaires maritimes en matière de pêche maritime), elle a adopté un amendement de précision.

A l'article 10 (constatation des infractions à la loi réprimant la pollution de la mer par les hydrocarbures), la commission a adopté un amendement de coordination.

Elle a, de même, adopté des amendements de coordination à l'article 11 (constatation des infractions à la loi relative à la prévention et à la répression de la pollution marine), à l'article 12 (autorités habilitées à rechercher et à constater les infractions en matière d'incinération en mer), à l'article 14 (autorités habilitées en matière d'infractions à la loi relative à l'exploration du plateau continental), à l'article 15 (autorités habilitées à constater les infractions à la loi relative à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales) et à l'article 16 (autorités habilitées à constater les infractions à la loi sur l'exploitation des grands fonds marins).

A l'article 17 (autorités habilitées à constater les infractions à la loi relative aux biens culturels maritimes), elle a adopté un amendement précisant le libellé d'un visa.

A l'article 18 (autorités habilitées à constater les infractions à la police des épaves maritimes), la commission a adopté un amendement de précision.

A l'article 19 (adaptation du code du travail maritime au principe de la circulation des travailleurs dans la Communauté européenne), après avoir adopté un amendement rédactionnel, la commission a adopté un second amendement tendant à abroger, par coordination, l'article 132 du code du travail maritime.

A l'article 22 (conditions d'immatriculation des navires au registre des terres australes et antarctiques françaises), elle a adopté deux amendements, reprenant la rédaction de modifications déjà apportées par l'Assemblée nationale en novembre 1994, et tendant, l'un, à viser l'ensemble des ports de France métropolitaine et, l'autre, substituant l'expression " officier chargé de la suppléance " à celle de second capitaine.

Au C du I de l'article 23, qui introduit un article L.150-1-1 dans le code de l'aviation civile afin de sanctionner les infractions aux règles relatives au certificat de transporteur aérien, elle a adopté deux modifications de forme visant à harmoniser la terminologie utilisée avec celle habituellement employée en droit pénal.

Au II de l'article 23, qui modifie l'article L.282-8 du code de l'aviation civile et instaure un renforcement des contrôles de sûreté dans les aéroports, la commission a adopté quatre amendements : trois amendements de nature rédactionnelle et un amendement autorisant les agents privés agréés à inspecter les bagages à main des passagers des vols aériens.

Au A du III de l'article 23, qui introduit un article L.321-7 dans le code de l'aviation civile, en vue d'assurer un renforcement des procédures de contrôle du fret embarqué, elle a, d'une part, supprimé la limitation aux seuls vols de passagers des nouvelles règles de contrôle et a ainsi étendu ces dernières aux " vols cargo " et elle a, d'autre part, précisé le régime de responsabilités des agents de fret aérien concernés par la nouvelle procédure. Elle a ensuite adopté une nouvelle rédaction pour le début du 3° alinéa du texte proposé, puis un amendement de suppression d'alinéa et un amendement de conséquence.

Au E, au F, au G, et au H du III de l'article 23 qui modifie, respectivement, les articles L.330-1, L.330-2, L.330-3 et L.330-8 du code de l'aviation civile, elle a pour chacun d'eux adopté un amendement de forme qui simplifie la rédaction de ces dispositions et précise, notamment

que les règlements communautaires mentionnés doivent être annexés au code de l'aviation civile.

A l'article 24, qui actualise l'article 4 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, elle a complété le dispositif proposé par un paragraphe additionnel ayant pour objet d'éviter que la réforme proposée par le projet de loi n'interdise la nomination de personnalités qualifiées au conseil d'administration de la société " Groupe Air France SA ".

A l'article 25, visant à exclure Saint-Pierre et Miquelon du champ d'application de certaines des nouvelles dispositions du code de l'aviation civile, la commission a adopté un amendement précisant la portée de l'exclusion proposée.

A l'article 26 (adaptations du code de la route), la commission a adopté cinq amendements de coordination et un amendement supprimant le E du II de cet article, qu'elle a jugé " prématuré ", dès lors que le brevet de sécurité routière n'est pas encore institué.

Enfin, après l'article 26, après avoir décidé de proposer l'insertion d'une division additionnelle intitulée " Mesures relatives au transport fluvial ", la commission a adopté un amendement qui précise que le financement spécifique de l'achèvement de la liaison fluviale inter-bassins à grand gabarit " Rhin-Rhône " sera opéré quels que soient, par ailleurs, les crédits octroyés aux voies navigables au titre du Fonds d'investissement pour les transports terrestres et voies navigables (FITTVN).

Puis la commission a procédé à la **nomination** en qualité de **rapporteurs** :

- de **M. Jean Huchon** sur le **projet de loi n° 394** (1994-1995) relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite **des cinquante pas géométriques** dans les **départements d'outre-mer** ;

- de **M. Henri Revol** sur le **projet de loi n° 9** (1994-1995) complétant, en ce qui concerne certains contrats de

services et de fournitures, la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et la régularité des **procédures de marchés** et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence et la loi n° 92-1282 du 11 décembre 1992 relative aux procédures de **passation de certains contrats dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications** ;

- de **M. Bernard Hugo** sur la **proposition de loi n° 360 (1994-1995)** de **M. Edouard Le Jeune** visant à améliorer l'**indemnisation** des personnes physiques et morales ainsi que des collectivités territoriales **victimes des inondations** ;

- de **M. Gérard César** sur la **proposition de loi n° 362 (1994-1995)** de **M. Roger Besse et plusieurs de ses collègues**, visant à modifier l'article L.151-10 du code des communes relatif aux **biens de section** ;

- de **M. Charles Revet** sur la **proposition de résolution n° 400 (1994-1995)** de **M. Pierre Lagourgue** sur la **proposition de règlement (CE)** du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 3282/94 du Conseil du 19 décembre 1994 prorogeant en 1995 l'application des règlements (CEE) n° 3833/90, (CEE) n° 3835/90 et (CEE) n° 3900/91 portant application de **préférences tarifaires généralisées** à certains **produits agricoles** originaires de **pays en développement** (n° E-449) ;

La commission a décidé de **se saisir pour avis de la proposition de loi n° 388 (1994-1995)** de **M. Bernard Barbier** et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant **réforme de la planification**, afin d'instituer un **office parlementaire** pour la **prospective économique**, et a également nommé **M. Jean François-Poncet, président**, comme **rapporteur pour avis**.

M. Jean François-Poncet, président, a enfin présenté une communication sur l'**application des lois**.

Il a tout d'abord relevé qu'au cours de la période semestrielle du 16 mars au 15 septembre 1995, l'activité réglementaire avait été particulièrement intense, puisque 67 textes d'application des lois, soit 46 décrets, 15 arrêtés, 4 circulaires et 2 rapports avaient été publiés, alors que seulement 29 textes étaient parus au cours du semestre précédent, puis observé que cet effort correspondait à un phénomène désormais classique précédant tout changement de Gouvernement.

En effet, une forte vague de textes est sortie entre le 27 mars et la première semaine de mai, semaine au cours de laquelle sont parus rien moins que 23 textes d'application.

Cette importante activité normative a essentiellement profité à 4 lois :

- la loi du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages (6 textes d'application) ;

- la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau (11 textes d'application) ;

- la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (14 textes d'application) ;

- la loi du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle (4 textes d'application).

M. Jean François-Poncet, président a remarqué qu'aucune de ces lois ne devenait entièrement applicable pour autant.

Puis il a souligné que 5 lois avaient été rendues entièrement applicables au cours de la période :

- la loi du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages ;

- la loi du 3 janvier 1995 relative à la qualité des produits agricoles et alimentaires ;

- la loi du 19 juillet 1995 portant transposition d'une directive communautaire relative à la transparence des prix aux consommateurs industriels de gaz et d'électricité ;

- la loi du 20 janvier 1995 relative à la profession de taxi.

En revanche, quatre lois demeurent totalement dépourvues de textes d'application, mais 3 d'entre elles antérieures à 1988 ont été remplacées par de nouveaux textes (lois du 23 décembre 1985 et du 11 juillet 1986 relatives à la recherche scientifique marine et au développement technologique, loi du 3 janvier 1987 relative à l'organisation régionale du tourisme). La quatrième loi, relative à la profession de géomètres experts (du 28 juin 1994) est encore trop récente pour qu'il y ait lieu de s'alarmer.

Le président a relevé parmi les causes expliquent de la lenteur dans la sortie des textes, la lourdeur des processus de consultations d'organismes extérieurs et la nécessaire articulation avec la réglementation communautaire, qui suppose de soumettre certains textes à Bruxelles.

Enfin il a souligné qu'en complément des décrets d'application, arrêtés et circulaires, une nouvelle catégorie de documents - les rapports demandés au Gouvernement - venait s'ajouter aux obligations incombant aux administrations pour rendre les lois pleinement applicables : ainsi 43 rapports ont-ils été demandés au cours des dernières années, avec une nette accélération en 1995 où 19 rapports ont été demandés pour 3 des lois les plus importantes :

- la loi du 1er février 1995 relative à la modernisation de l'agriculture (7 rapports) ;

- la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (3 rapports) ;

- la loi d'orientation du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire (7 rapports).

Cette importante demande d'information de la part du Parlement a, semble-t-il, quelque peu pris de cours le Gou-

vernement qui n'en a cette année, au cours du semestre dernier, déposé que 9 sur 28 attendus.

Concluant son propos, **M. Jean François-Poncet, président**, a souligné qu'il appartiendrait au Parlement de s'assurer que le rythme du dépôt des rapports s'accélère, afin que soient respectés les calendriers fixés par le législateur.

Au titre des questions diverses **MM. Louis Minetti, Jean Huchon et J.F. Legrand**, qui furent respectivement président et co-rapporteurs de la mission d'information sur les fruits et légumes, en 1993, se sont interrogés sur les perspectives de mise en place de l'organisation commune des marchés (OCM) des fruits et des légumes. La commission a souhaité disposer du projet que prépare actuellement la commission européenne sur ce dossier et a décidé d'interroger à ce sujet le ministre de l'agriculture au cours de son audition du lendemain.

Jeudi 12 octobre 1995 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé, conjointement avec la commission des finances et la commission des affaires sociales, à l'audition de **M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation**, sur le projet de loi de finances pour 1996.

M. Jean-François Poncet, président de la commission des affaires économiques et du plan, a d'abord rappelé l'intérêt que porte traditionnellement le Sénat aux questions agricoles et a replacé celles-ci dans le contexte européen actuel marqué par les dévaluations des monnaies espagnole et italienne ainsi que par les incertitudes pesant sur la politique agricole commune face à la perspective de l'élargissement de l'Espace économique européen.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, a indiqué à son tour combien le Sénat

reste attentif aux problèmes de la “ ruralité ” et de l'aménagement du territoire. Il a précisé que la commission des finances vient tout juste de désigner son nouveau rapporteur spécial, M. Joël Bourdin, sur les crédits de l'agriculture.

Puis **M. Claude Huriet** est intervenu pour rappeler que, pour sa part, la commission des affaires sociales examine seulement le budget annexe des prestations sociales agricoles qui requiert à lui seul beaucoup d'attention.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation après avoir relevé la grande compétence des sénateurs sur les questions agricoles, a indiqué que son budget s'inscrivait dans un contexte qui n'est pas “ à l'expansion financière ” puisque le Gouvernement prévoit d'importantes annulations de crédits dans le cadre du prochain collectif et souhaite ramener le déficit public à hauteur de 4 % du PIB en 1996. Compte tenu de ce contexte, il a estimé que le projet de budget de l'agriculture est le moins mauvais possible. En effet, au-delà de l'apparente baisse de 8,1 % des crédits du ministère, ainsi ramenés à 35,630 millions de francs, il a estimé que si on fait abstraction de la baisse de la subvention d'équilibre du BAPSA, on parvient à une augmentation de 1,61 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1995 et à un montant de crédits de 28,650 milliards de francs.

Il a rappelé toutefois que les crédits de son ministère ne représentent que 22,3 % de l'ensemble des concours publics à l'agriculture, soit 157 milliards, et que ces derniers sont en progression de 2 % par rapport à 1995.

Il a souligné, par ailleurs, que la France reçoit 25 % de plus que ce qu'elle verse à la Communauté économique européenne, au titre des dépenses agricoles, soit 60,8 milliards contre 48,7 milliards.

Il a indiqué que les dossiers qu'il jugeait prioritaires concernent l'installation des jeunes et le renforcement d'une grande filière agro-alimentaire et, d'un point de vue

général, l'allégement des charges pesant sur les professionnels de ce secteur.

Enfin, il a annoncé le dépôt d'un projet de loi d'orientation pour la pêche avant la fin du premier trimestre de 1996, la signature, le 6 novembre prochain, d'une Charte pour l'installation des jeunes et l'organisation de la Conférence annuelle agricole, décidée par le Président de la République, au cours de la première quinzaine de décembre.

Un large débat s'est alors instauré.

A M. Joël Bourdin, rapporteur spécial de la commission des finances, qui l'interrogeait sur le contenu de la conférence agricole annuelle annoncée, **M. Philippe Vasseur** a indiqué qu'il souhaitait privilégier, à cette occasion, l'allégement des charges. Il a rappelé les " deux pistes étudiées en matière fiscale " : la distinction, au regard de l'impôt et des cotisations, du revenu du travail du revenu du capital ; la possibilité de constituer des provisions pour risques, afin de lisser les revenus.

S'agissant de l'assujettissement des coopératives à la cotisation de solidarité des sociétés, instauré lors du collectif de juillet, il a indiqué qu'une réflexion sur les adaptations à apporter au dispositif était en cours afin, d'une part, d'éviter les taxations " en cascade ", d'autre part, d'étendre l'exonération à toutes les coopératives pour la fraction de leur chiffre d'affaires constituée par une activité d'approvisionnement.

Il a indiqué que si la dotation du budget à l'Institut national des appellations d'origine (INAO) était reconduite, la part professionnelle progresserait. Il a précisé que le budget prévoyait la création de dix emplois supplémentaires et que dix emplois complémentaires pourraient être envisagés en 1997.

Concernant l'éventualité d'une fusion des directions départementales de l'agriculture (DDA) et des directions départementales de l'équipement (DDE), il a estimé " souhaitable de procéder à des regroupements fonctionnels " et

d'améliorer la coopération, qui existe déjà, entre les services des différentes administrations concernées : l'équipement mais aussi l'industrie, l'environnement ou les affaires sociales. Il a précisé que le ministère n'était pas favorable, en revanche, à une fusion pure et simple.

Aux questions de **M. Bernard Seillier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales**, sur le budget annexe des prestations sociales agricoles et sur les perspectives de la protection sociale en agriculture, **M. Philippe Vasseur**, a tout d'abord précisé qu'une disposition législative serait présentée, pour régler le problème du versement du fonds de solidarité vieillesse (FSV), au titre de la bonification des pensions pour enfants à charge.

S'agissant du rapport sur la parité entre le régime social agricole et les autres régimes, il a indiqué que ses conclusions montraient qu'il n'existait pas, globalement, de disparités. Des ajustements ponctuels pourraient, cependant, être apportés aux cotisations dues au titre des différentes branches.

Il a indiqué que ce rapport sur la parité ainsi que celui sur les dépenses de gestion des caisses sociales agricoles seraient mis, sous huitaine, à la disposition des sénateurs.

Concernant les propositions d'amélioration du niveau des retraites, formulées par la mutualité agricole, qui passerait par le relèvement des cotisations minimales, il a indiqué que ses services examinaient ces propositions.

A M. Marcel Deneux, il a tout d'abord indiqué que la France avait obtenu l'appui de l'Allemagne et de l'Espagne pour obtenir de la Commission la pérennisation des dérogations fiscales en faveur des biocarburants. S'agissant des transferts de quotas laitiers, il a rappelé que, devant l'opposition rencontrée, il avait retiré le décret pris en mai dernier afin de mettre en place un dispositif accepté par les différentes parties. Relevant que la profession avait finalement pu dégager une position commune, il a souligné que les dispositions qu'il proposait privilégiaient l'ins-

tallation des jeunes et le renforcement des exploitations " au seuil de la viabilité " .

Il a ensuite détaillé les mesures prises en faveur de la qualité des produits, indiquant qu'il souhaitait renforcer les contrôles en mobilisant, notamment, les moyens de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). S'agissant de la réforme de l'ordonnance de 1986, il a précisé que plusieurs ministères étaient concernés et que les discussions portaient principalement sur l'autorisation du refus de vente, la notion de prix anormalement bas et la revente à perte. Il a indiqué qu'il souhaitait également que soit modifié le titre III de l'ordonnance, afin d'étendre le champ des dispositions de l'article 10 pour autoriser les pratiques nécessaires à la politique de qualité et au traitement des situations de crise.

Interrogé par **M. Christian Poncelet, président de la commission des finances**, il a souligné les effets destabilisants du destockage massif de produits importés, notamment de pommes, au moment même où la production communautaire entamait sa campagne de commercialisation.

A **M. Fernard Tardy**, il a précisé que la charte de l'installation, qui devrait être signée début novembre, ferait l'objet d'un rapport soumis au Parlement qui pourrait être suivi de mesures législatives. Il a indiqué que cinq domaines d'action étaient explorés : l'amélioration de l'information et de l'orientation des élèves ; la facilité d'accès aux moyens de production et au marché ; l'optimisation de la mobilisation du capital et la réduction des charges ; la garantie du " risque " que représentent les prêts à l'installation ; la complémentarité de la politique nationale et des initiatives locales.

A **MM. Michel Moreigne et Christian Poncelet, président de la commission des finances**, il a indiqué que la crise actuelle de l'élevage, outre l'impact des dévaluations, s'expliquait aussi par des facteurs structurels,

principalement la tendance à la diminution importante et continue de la consommation des viandes rouges. Il a ensuite précisé le contenu des mesures décidées pour compenser les pertes de revenu consécutives aux dévaluations.

Il est convenu, avec **Mme Marie-Claude Beaudeau** que le statut du conjoint de l'exploitant était un élément important de la politique de l'installation et s'est félicité de la proportion croissante d'installations de jeunes agricultrices, que traduit d'ailleurs leur représentation dans les syndicats départementaux ou nationaux.

A M. Gérard Larcher qui l'interrogeait sur la politique forestière du Gouvernement, il a précisé qu'il fallait considérer la forêt comme une activité productive qui, de surplus, jouait un rôle essentiel dans la gestion de l'espace rural. Il a indiqué que l'augmentation des frais de garde-rie, consécutive à la diminution du versement compensateur de l'Etat à l'Office national des forêts (ONF), avait suscité de vives réactions. Il a souligné que, pour 1996, le Gouvernement s'attachait principalement à l'achèvement du redressement du Fonds forestier national (FFN).

A M. Bernard Barbier, il a indiqué que, si la réforme de l'organisation commune de marchés (OCM) viti-vinicole ne faisait pas partie des priorités de la présidence espagnole, l'Italie y était intéressée. Il a souligné les divergences, en ce domaine, entre les positions et les intérêts de l'Italie et de la France et précisé qu'il s'attachait à obtenir, d'ici la fin de l'année, un engagement sur la politique de restructuration viti-vinicole.

Il a indiqué à **M. Bernard Joly** qui l'interrogeait sur les interventions de l'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (ONILAIT), que des éléments de réponse lui seraient adressés.

A Mme Janine Bardou qui soulignait l'insuffisance des crédits pour la construction des bâtiments en zone défavorisée, que la loi montagne astreint au respect de conditions environnementales coûteuses, **M. Philippe Vasseur**, ministre de l'agriculture, de la pêche et de

l'alimentation, a indiqué que l'effort du Gouvernement portait sur le rattrapage des crédits de mise aux normes des bâtiments d'élevage. S'agissant de la diminution des dotations du Fonds de gestion de l'espace rural (FGER), il a rappelé que ce fonds, alimenté par le budget général, pouvait faire l'objet d'ajustements défavorables. Il a estimé qu'une réflexion pourrait être conduite sur l'instauration d'une taxe sur l'artificialisation des sols, qui pourrait alimenter le FGER ou le FFN.

A M. Jean-François Le Grand, il a indiqué que la présidence espagnole souhaitait réformer l'OCM des fruits et légumes, avant la fin de l'année, et que les orientations proposées, notamment de renforcement de l'organisation professionnelle, ne rencontraient pas l'opposition de la France. Il est convenu de l'intérêt d'une politique de qualité, assortie de contrôles efficaces. Il a enfin rappelé que la France était très réservée à l'égard des projets d'extension à de nouveaux Etats du système de préférence généralisée pour les produits agricoles.

M. Jean François-Poncet, président, est alors intervenu pour souligner l'impact qu'auraient, sur la politique agricole, l'élargissement de l'Union européenne à de nouveaux pays agricoles et l'instauration de la monnaie unique, dans la mesure où, dans un premier temps, tous les Etats n'y participeraient vraisemblablement pas.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. William Chervy, secrétaire, la commission a examiné, à l'issue de la discussion générale, les **amendements à la Résolution adoptée par la commission** sur les propositions de directives du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 92/50/CEE portant coordination des **procédures de passation des marchés publics de services**, la directive 93/36/CEE portant coordination des **procédures de passation des marchés publics de fournitures** et la directive 93/37/CEE portant coordination des **procédures de passation des marchés publics de travaux**, ainsi que la proposition de directive du Parlement européen et du

Conseil modifiant la directive 93/38/CEE portant coordination des **procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications** (n° E-404).

Après les interventions de **MM. Gérard Delfau et Alphonse Arzel**, la commission a examiné l'amendement n° 1 présenté par M. Gérard Delfau et les membres du groupe socialiste et apparentés et l'amendement n° 2 présenté par M. Souplet et les membres de l'union centriste.

Après avoir rappelé l'ampleur du débat tenu au sein de la commission la veille, **M. Henri Revol, rapporteur**, a souhaité qu'un consensus soit trouvé sur le texte de la résolution, l'objectif étant de renforcer la position du Gouvernement français lors des négociations qui se poursuivront sur ce dossier le 23 novembre prochain.

Le rapporteur a proposé à la commission de s'en remettre à **la sagesse du Sénat** pour les amendements n°s 1 et 2, sous réserve que la commission lui donne mandat de demander l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements. Il a précisé que si celui-ci donnait un avis favorable à l'un de ces amendements, il donnerait le même avis au nom de la commission.

Sur la proposition de **M. Henri Revol, rapporteur**, la commission a ensuite décidé de demander un scrutin public sur l'ensemble de la résolution.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Mercredi 11 octobre 1995 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a d'abord procédé à **la nomination de rapporteurs sur des projets de loi** en cours d'examen par l'Assemblée nationale. Elle a désigné :

- **M. Jacques Genton, sur les projets de loi n° 1728 (AN 10e législature) autorisant l'approbation d'un accord** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **république d'Ouzbékistan, sur la liberté de circulation, et n° 2016 (AN 10e législature) autorisant la ratification du traité d'amitié et de coopération** entre la République française et la **république d'Ouzbékistan,**

- **M. Guy Penne, sur le projet de loi n° 1796 (AN 10e législature) autorisant l'approbation de l'amendement au protocole de Montréal** du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la **couche d'ozone,** adopté le 25 novembre 1992 à Copenhague,

- **M. Yves Guéna, sur le projet de loi n° 1909 (AN 10e législature) autorisant l'approbation d'un accord** entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement de l'Ukraine** sur l'encouragement et la protection réciproques des **investissements,**

- **M. André Dulait, sur les projets de loi n° 1914 (AN 10e législature) autorisant l'approbation d'un accord** entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement du Turkménistan** sur l'encouragement et la protection réciproques des **investissements, et n° 2015 (AN 10e législature) autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération** entre la République française et le **Turkménistan,**

- **M. Jacques Habert, sur les projets de loi n° 1915** (AN 10e législature) autorisant l'approbation d'un **accord** entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement du Kirghizistan** sur l'encouragement et la protection réciproques des **investissements**, et **n° 2067** (AN 10e législature) autorisant la ratification d'un **traité d'entente, d'amitié et de coopération** entre la République française et la **république du Kirghizistan**,

- **M. Serge Vinçon, sur les projets de loi n° 1727** (AN 10e législature) autorisant la ratification de la **convention** entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement de la république du Cameroun** relative à la **circulation des personnes**, et **n° 1979** (AN 10e législature) autorisant l'approbation de la **convention** entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement de la république du Niger** relative à la **circulation** et au **séjour des personnes** (ensemble un échange de lettres),

- et **M. Gérard Gaud, sur le projet de loi n° 1890** (AN 10e législature) autorisant l'approbation de l'**accord international de 1993** sur le **cacao** (ensemble trois annexes).

La commission a ensuite désigné ses **rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1996**.

Après avoir renouvelé **MM. Guy Penne, Michel Alloncle et Serge Vinçon** comme rapporteurs, respectivement, des **relations culturelles extérieures et de la francophonie**, de la **gendarmerie**, et des **forces terrestres**, la commission a retenu les candidatures de :

- **M. André Dulait** pour le rapport pour avis relatif au **ministère des affaires étrangères**,

- **Mme Paulette Brisepierre** pour le rapport pour avis relatif au **ministère délégué à la coopération**,

- **M. Jean Faure** pour le rapport pour avis relatif aux **crédits du ministère de la défense sur le nucléaire, l'espace et les services communs**,

- **M. Jean-Claude Gaudin** pour le rapport pour avis relatif à l'**armée de l'air**,
- **et M. André Boyer** pour le rapport pour avis relatif à la **marine**.

La commission a, en conséquence, arrêté comme suit la liste de ses **rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1996** :

- **Affaires étrangères et coopération** :
 - . **Affaires étrangères** : **M. André Dulait**,
 - . **Relations culturelles extérieures et francophonie** : **M. Guy Penne**,
 - . **Coopération** : **Mme Paulette Brisepierre**,
- **Défense** :
 - . **Nucléaire, espace et services communs** : **M. Jean Faure**,
 - . **Gendarmerie** : **M. Michel Alloncle**,
 - . **Forces terrestres** : **M. Serge Vinçon**,
 - . **Air** : **M. Jean-Claude Gaudin**,
 - . **Marine** : **M. André Boyer**.

M. Xavier de Villepin, président, a ensuite donné à ses collègues **communication de l'état d'application des lois** entrant dans le domaine de compétence de la commission entre le 16 mars et le 15 septembre 1995. Il a notamment précisé que la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 relative aux modalités de l'exercice par l'Etat de ses **pouvoirs de contrôle en mer** a fait l'objet du texte d'application attendu (décret en Conseil d'Etat n° 95-411 du 19 avril 1995) et est donc désormais entièrement appliquée. Il a d'autre part rappelé, s'agissant de la loi n° 94-507 du 23 juin 1994 relative à la **programmation militaire** pour les années 1995 à 2000, que son article 3 prévoyait le dépôt d'un projet de loi d'actualisation en 1997 mais que le Gouvernement avait d'ores et déjà annoncé la mise en chantier d'un nouveau projet de loi de

programmation qui devrait être déposé dès le printemps 1996.

La commission a ensuite procédé à l'**examen du rapport de M. Hubert Durand-Chastel sur le projet de loi n° 610 (1993-1994) autorisant l'approbation de la convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime**, faite à Strasbourg le 8 novembre 1990.

Le rapporteur a d'abord indiqué que le principal objectif de la convention consistait à établir une meilleure cohérence des dispositifs pénaux des Etats parties afin de permettre de priver les organisations criminelles organisées des produits financiers qu'elles retirent de leurs activités illicites.

La convention incite donc les Etats parties -a précisé **M. Hubert Durand-Chastel**- à une double démarche : tout d'abord, aménager leur droit interne, notamment en créant une " infraction de blanchiment ", qui ne soit pas limitée au seul trafic des stupéfiants, et en prévoyant la faculté d'opérer des mesures de confiscation sur les capitaux retirés des activités délictueuses ; ensuite, mettre en oeuvre des mécanismes de coopération internationale de nature à contrecarrer les flux transnationaux dont sont l'objet les capitaux retirés d'actes illicites.

M. Hubert Durand-Chastel, rapporteur, a rappelé les dispositifs d'ores et déjà mis en place, notamment en France, pour déceler et sanctionner le blanchiment des produits du crime : création, en juillet 1989, du Groupe d'action financière internationale (GAFI) et mise en place, en France, par la loi du 12 juillet 1990, de la cellule TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) et de l'Office central de répression de grande délinquance financière créé au sein du ministère de l'intérieur. Ainsi, les banques et autres organismes financiers sont appelés à déclarer à TRACFIN leurs éventuels soupçons devant des mouvements de fonds à caractère suspect.

Un projet de loi, faisant application des directives contenues dans la convention, a été déposé concomitamment sur le bureau du Sénat ; il prévoit en particulier la création de l'infraction de blanchiment, au-delà du seul trafic des stupéfiants, ainsi que la possibilité d'exécuter, en France, une décision étrangère de confiscation pour les produits de toute infraction alors qu'à ce jour cette faculté ne vaut que pour les produits du trafic illicite de stupéfiants.

Le rapporteur a conclu son propos en soulignant que cette convention prendrait toute sa valeur opérationnelle si le plus grand nombre d'Etats du Conseil de l'Europe y adhéraient, en particulier les pays d'Europe centrale et orientale, dont la réglementation bancaire est encore, pour certains, en gestation. Or, à ce jour, sur 20 vingt pays signataires, seuls six ont ratifié la convention.

A l'issue de l'exposé de **M. Hubert Durand-Chastel, rapporteur, MM. Jacques Habert et Guy Penne** se sont interrogés sur les raisons du retard de la France à ratifier la convention. **M. Guy Penne** a estimé que le peu d'engouement des Etats à ratifier la convention préjugait mal de son efficacité. Le rapporteur a indiqué à **M. Jacques Habert** que la Suisse avait ratifié la convention, le Luxembourg l'ayant seulement signée mais non encore ratifiée. Il a rappelé que le retard de la France à ratifier le texte était lié au nécessaire aménagement de notre droit interne, afin de l'harmoniser avec les prescriptions de la convention.

La commission a ensuite **approuvé le projet de loi** qui lui était soumis.

Puis, la commission a examiné le **rapport de M. Gérard Gaud** sur le **projet de loi n° 373 (1994-1995)** autorisant la ratification du protocole n° 11 à la convention de sauvegarde des **droits de l'homme et des libertés fondamentales**, portant restructuration du mécanisme de contrôle établi par la convention (ensemble une annexe).

Le rapporteur a d'abord rappelé que la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales avait été signée le 4 novembre 1950 et était entrée en vigueur le 3 septembre 1953. Le protocole n° 11, qui fait l'objet du présent projet de loi, a pour objet principal de refondre les modalités de contrôle du respect de la convention par les Etats parties et les instances qui en sont chargées.

M. Gérard Gaud, rapporteur, a ensuite rappelé l'économie générale de la convention et son caractère original en ce qu'elle permet à un Etat partie ou à un individu d'obtenir de la part des instances de contrôle la condamnation d'un Etat pour non respect des droits qu'elle énumère. Il a ensuite précisé le mécanisme actuel de contrôle, fondé sur trois instances spécifiques : la Commission, la Cour, et le Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Il a fait observer que la France, qui n'a ratifié la convention qu'en 1974, avait fait l'objet de 50 arrêts de la Cour, dont 30 concluaient à une violation de la convention, le plus souvent sur la base d'une durée excessive de la procédure judiciaire.

Le rapporteur a ensuite indiqué que la réforme des instances de contrôle, proposée par le protocole n° 11, se justifiait par le développement substantiel des requêtes qui lui étaient présentées, par le besoin d'une procédure plus claire et par la nécessité d'une meilleure cohérence jurisprudentielle qui faisait parfois défaut entre la Commission, d'une part, et la Cour, d'autre part.

Le protocole n° 11 prévoit ainsi la création d'une Cour unique, fusionnant avec la Commission, dont les tâches - examen de la recevabilité, rapport sur le fond-, seront intégrées dans les nouvelles formations internes à la Cour unique : un comité de trois juges, une chambre de 7 juges, et une " grande chambre " de 17 juges.

Le protocole n° 11 est aussi l'occasion -a estimé **M. Gérard Gaud-** de conforter le droit de recours individuel qui n'est plus conditionné par l'acceptation facultative

tive de la compétence de la Cour. En outre, en désaisissant le Comité des ministres, organe politique, de sa compétence au fond, il permet de donner à l'ensemble de la procédure un caractère plus juridictionnel.

Le rapporteur a conclu son propos en faisant observer qu'à l'heure où le Conseil de l'Europe s'ouvrira prochainement à des Etats comme la Russie et l'Ukraine, la convention européenne des droits de l'homme jouerait un rôle encore plus significatif dans l'établissement d'un espace juridique plus uniforme, à l'échelle du continent européen.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Philippe de Gaulle** s'est déclaré très réservé sur le rôle de la convention des droits de l'homme, en ce qu'elle autorisait une forme d'ingérence dans les dispositifs législatifs internes des Etats parties.

M. Gérard Gaud a fait observer au commissaire que le protocole n° 11 soumis à l'examen du Sénat n'avait qu'un objectif limité, tendant à réorganiser les instances de contrôle afin d'en améliorer l'efficacité.

La commission a ensuite **approuvé le projet de loi** qui lui était soumis.

M. Serge Vinçon a enfin présenté son **rapport sur le projet de loi n° 325 (1994-1995)** autorisant la ratification de la convention des Nations Unies sur le **droit de la mer** (ensemble neuf annexes) et de l'accord relatif à l'application de la partie XI de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (ensemble une annexe).

M. Serge Vinçon, rapporteur, a tout d'abord présenté une synthèse rapide de l'évolution du droit de la mer jusqu'à l'adoption de la convention de 1982, montrant que celle-ci marquait l'aboutissement de la tendance à la codification du droit de la mer contre la tendance à la prolifération de conventions internationales spécifiques.

Texte de compromis, longuement négocié entre pays industrialisés soucieux de défendre le principe de liberté

de navigation, et pays en développement soucieux de faire reconnaître leur "juridiction" sur les espaces marins, la convention des Nations Unies constitue, ainsi que le rapporteur l'a souligné, un instrument juridique exceptionnel, dont les 320 articles et 9 annexes couvrent tous les aspects du droit de la mer.

M. Serge Vinçon, rapporteur, a ensuite commenté le régime des différents espaces marins établi par la convention de Montego Bay, distinguant les espaces sous juridiction étatique des espaces insusceptibles d'appropriation étatique. Le rapporteur a montré que la convention organisait un véritable "dégradé de compétences" de l'Etat riverain, depuis les eaux intérieures, assimilées au territoire terrestre, où la souveraineté de l'Etat côtier est pleine et entière, jusqu'à la zone économique exclusive et au plateau continental, espaces sur les ressources desquels l'Etat riverain possède des droits souverains, à condition de respecter la liberté de navigation des Etats tiers.

Le rapporteur a alors abordé les espaces marins insusceptibles d'appropriation étatique, la haute mer et la zone internationale des fonds marins. La haute mer est définie comme un espace de liberté (de survol, de navigation, de pêche, de poser des câbles souterrains et de conduire des activités de recherche). La convention de 1982 précise néanmoins des règles de discipline collective concernant l'utilisation de la haute mer. Ainsi que l'a précisé **M. Serge Vinçon, rapporteur**, seul l'Etat d'origine est compétent pour sanctionner les infractions commises en haute mer par les navires battant son pavillon, sauf dans les cas énumérés par la convention (piraterie, émissions non autorisées, présomption de transport d'esclaves), pour lesquels la compétence de tout Etat est établie.

Puis, le rapporteur a commenté le régime des grands fonds marins tel qu'il était défini avant qu'intervienne l'accord de juillet 1994. Il a évoqué les convoitises suscitées à l'origine par la présence de concrétions métalliques ou "nodules", dont les perspectives réelles d'exploitation

sont désormais beaucoup plus éloignées. **M. Serge Vinçon** a rappelé les responsabilités confiées, dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation de la " zone ", à l' " Autorité internationale des fonds marins " et à " l'Entreprise ". Relevant les imperfections du régime des fonds marins défini par le texte de 1982 (charge financière excessive pour les exploitants, mécanismes de gestion bureaucratique ...), le rapporteur a montré que l'accord complémentaire adopté en juillet 1994 avait modifié la partie XI de la convention en tenant compte du souci d'économie exprimé par les pays industrialisés, et de leur volonté d'adapter les mécanismes d'exploitation de la zone aux règles du marché.

M. Serge Vinçon, rapporteur, a donc pris acte de la mise en place de l'Entreprise au moment où débutera réellement l'exploitation des fonds marins. Il a également mentionné le passage d'un fonds de compensation, destiné à protéger les pays en développement éventuellement lésés par l'exploitation des grands fonds marins, à une obligation d'assistance aux Etats dont l'économie dépend des minerais contenus dans les nodules.

Le rapporteur a ensuite envisagé les conséquences, pour la France, de la ratification de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Après avoir évoqué l'étendue de la zone économique française (11 millions de km²), qui confère à la convention de Montego Bay une importance toute particulière pour la France, **M. Serge Vinçon, rapporteur**, a estimé que l'accord complémentaire de juillet 1994 préservait les intérêts de la France dans le domaine des fonds marins. Il a mentionné l'avance scientifique, industrielle et technique conquise par la France à cet égard. Il a estimé que la convention de 1982 pourrait n'avoir qu'une incidence réduite en matière de pêche, l'essentiel de la pêche française s'effectuant dans les eaux communautaires ou dans les zones économiques de pays liés à Bruxelles par des accords de pêche.

Puis, le rapporteur a plus longuement commenté l'enjeu que représentait la convention de 1982 en matière

de défense. Il a souligné l'importance du respect du principe de liberté de navigation pour les navires de guerre français, face à une tendance à l'accroissement de l'emprise d'Etats côtiers sur des espaces marins de plus en plus considérables. Il a estimé que la convention de Montego Bay ne s'opposait pas à la conduite de manoeuvres militaires en mer, en dépit de son article 88 qui affecte la haute mer à des " fins pacifiques ". A cet égard, **M. Serge Vinçon, rapporteur**, a relevé que les activités et exercices militaires en mer sont considérés par la convention comme licites, et que l'utilisation des mers à des fins pacifiques revient à proscrire, non pas toute manoeuvre ou exercice militaire, mais l'emploi de la force contraire aux principes du droit international énoncés dans la charte des Nations Unies.

Abordant alors la question de la compatibilité des essais nucléaires français dans le Pacifique avec le droit de la mer, **M. Serge Vinçon** a estimé inopérante la référence à l'article 88 de la convention, qui affecte la haute mer à des fins pacifiques, puisque les essais ont lieu dans les eaux intérieures françaises. S'agissant de la licéité de la zone interdite à la circulation établie autour de Mururoa et de Fangataufa, le rapporteur a remarqué que l'article 25 de la convention permettait à l'Etat côtier de suspendre le " droit de passage inoffensif " dans ses eaux territoriales " si cette mesure est indispensable pour assurer sa sécurité, entre autres pour lui permettre de procéder à des exercices d'armes ".

Puis **M. Serge Vinçon, rapporteur**, après avoir relevé que la législation et la réglementation françaises avaient déjà été adaptées aux principes contenues dans la convention de Montego Bay, a conclu en invitant la commission à donner un avis favorable à l'adoption du projet de loi autorisant la ratification de celle-ci et de l'accord relatif à la partie XI de la convention.

A l'issue de son exposé, le rapporteur est revenu, à la demande de **M. Philippe de Gaulle**, sur la notion de " droit de passage inoffensif ", principe de droit coutumier,

lié à la liberté de navigation, impliquant un passage " continu et rapide " des navires des Etats tiers dans les eaux territoriales étrangères, et excluant notamment les manoeuvres militaires, la pollution délibérée et la pêche. Puis **M. Philippe de Gaulle**, commentant la tendance des Etats riverains à s'approprier des espaces marins de dimensions croissantes, s'est interrogé sur le contenu de la notion de mer contiguë. Le rapporteur a précisé que les compétences reconnues à l'Etat côtier sur sa zone contiguë visaient la prévention des infractions (fiscales, sanitaires, douanières ...) et ne sauraient être assimilées à l'exercice d'une souveraineté. Puis **M. Serge Vinçon, rapporteur**, et **M. Philippe de Gaulle** ont évoqué les stipulations de la convention de 1982 relatives à la lutte contre le trafic de stupéfiants en haute mer. Le rapporteur a fait observer que le trafic de stupéfiants ne figurait pas sur la liste des actes autorisant la visite d'un navire par un Etat autre que celui dont il bat le pavillon, à moins d'une autorisation expresse de l'Etat du pavillon.

A la suite de cet échange de vues, la commission a, conformément à l'avis de son rapporteur et à l'unanimité, **approuvé le projet de loi** qui lui était soumis.

M. Xavier de Villepin, président, a alors proposé à la commission, qui l'a approuvé, de présenter lui-même en séance publique, le mercredi 25 octobre, le rapport de la commission (n° 266, 1994-1995) sur **le projet de loi n° 128 (1994-1995) autorisant la ratification de la convention sur la protection des Alpes**, initialement présenté par M. Jacques Golliet qui n'est plus sénateur.

Il a enfin attiré l'attention des commissaires sur l'intention de l'IHEDN (Institut des hautes études de défense nationale) d'organiser les 20 et 21 novembre prochain un **séminaire sur les questions de défense et de sécurité** à l'intention des parlementaires intéressés des deux Assemblées.

AFFAIRES SOCIALES

Jeudi 12 octobre 1995 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques et du plan - La commission, conjointement avec la commission des finances et la commission des affaires économiques et du plan a procédé à l'audition de **M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation**, sur les crédits de son département ministériel pour 1996.

Le compte rendu de cette audition figure à la rubrique Affaires économiques.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 11 octobre 1995 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a tout d'abord **désigné ses rapporteurs spéciaux**. Cette liste, proposée par le président de la commission, s'établit comme suit :

I. BUDGETS CIVILS

A. Budget Général

- Affaires étrangères et coopération:
 - . Affaires étrangères M. Jacques Chaumont
 - . Affaires européennes M. Denis Badré
 - . Coopération M. Michel Charasse
- Agriculture, pêche
et alimentation M. Joël Bourdin
- Aménagement du territoire,
équipement et transports :
 - I- Urbanisme
et services communs : M. Henri Collard
 - II- Transports :
 - Transports terrestres..... M. Auguste Cazalet
 - Routes et Sécurité routière.. M. Gérard Miquel
 - Transport aérien
et Météorologie..... M. Yvon Collin
 - III- Aménagement
du territoire..... M. Roger Besse
 - IV- Mer
 - . Marine marchande..... M. René Régnault
 - . Ports maritimes M. Marc Massion

- Anciens combattants
et victimes de guerre M. Jacques Baudot
- Communication
audiovisuelle M. Jean Cluzel
- Culture M. Maurice Schumann
- Economie et finances
 - . Charges communes M. Claude Belot
 - . Services financiers M. Alain Richard
- Education nationale,
enseignement supérieur,
recherche et insertion
professionnelle
 - I-. Enseignement scolaire M. Jacques-Richard
Delong
 - II-. Enseignement supérieur M. Jean-Philippe
Lachenaud
 - III-. Recherche..... M. René Tréguouët
- . Environnement M. Philippe Adnot
- . Fonction publique M. Philippe Marini
- . Industrie
 - . Commerce extérieur..... Mme Maryse
Bergé-Lavigne
 - . Industrie M. Bernard Barbier
- . Intégration et lutte
contre l'exclusion M. Philippe Marini
- . Intérieur, réforme
de l'Etat, décentralisation
et citoyenneté
 - . Sécurité..... M. Guy Cabanel
 - . Décentralisation..... M. Michel Mercier
- . Jeunesse et sports :..... M. Jean-Pierre
Masseret
- . Justice : M. Hubert Haenel
- . Logement : M. Henri Collard

- . Outre-mer :..... M. Roland du Luart
- . Petites et moyennes entreprises,
commerce et artisanat :..... M. René Ballayer
- . Presse M. Jean Cluzel
- . Santé publique
et services communs M. Jacques Oudin
- . Services du Premier Ministre
 - I- Services généraux :..... M. Henri Torre
 - II- Secrétariat général
de la défense nationale M. Michel Sergent
 - III- Conseil économique
et social :..... M. Claude Lise
 - IV- Plan : M. Michel Moreigne
- . Rapatriés M. Jacques Ostermann
- . Solidarité
entre les générations M. Jacques Oudin
- . Technologies
de l'information et poste..... M. René Trégouët
- . Tourisme : M. Paul Loridant
- . Travail, dialogue social
et participation M. Emmanuel Hamel
- B. Budgets Annexes**
 - . Aviation civile M. Yvon Collin
 - . Journaux officiels..... Mme Marie-Claude
Beaudeau
 - . Légion d'honneur,
ordre de la Libération..... M. René Régnauld
 - . Monnaies et médailles..... M. Alain Richard
 - . Prestations sociales agricoles M. Joël Bourdin

II - DEFENSE

- . Exposé d'ensemble
et dépenses en capital..... M. Maurice Blin
- . Dépenses ordinaires M. François Trucy

III.- AUTRES DISPOSITIONS

- . Comptes spéciaux du Trésor M. Yann Gaillard

La commission a ensuite procédé à la **nomination de rapporteurs sur divers projets de loi**. Ont été nommés :

M. Alain Lambert, sur le **projet de loi n° 3** (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale relatif à l'**action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs** ;

M. Emmanuel Hamel, sur le **projet de loi n° 107** (1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'**approbation** de l'avenant à la **convention fiscale** du 21 octobre 1976 entre le **Gouvernement de la République française** et le **Gouvernement de la République du Cameroun** ;

M. Emmanuel Hamel, sur le **projet de loi n° 108** (1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'**approbation** de la **convention** entre le **Gouvernement de la République française** et le **Gouvernement du Royaume de Suède** en vue d'éviter les **doubles impositions** et de prévenir l'**évasion** et la **fraude fiscales** en matière d'**impôts** sur les **successions** et sur les **donations** ;

M. Emmanuel Hamel, sur le **projet de loi n° 407** (1994-1995), autorisant l'**approbation** de la **convention** entre le **Gouvernement de la République française** et le **Gouvernement du Japon** en vue d'éviter les **doubles impositions** et de prévenir l'**évasion** et la **fraude fiscales** en matière d'**impôts** sur le **revenu** (ensemble un protocole) ;

M. Emmanuel Hamel, sur le **projet de loi n° 408** (1994-1995), autorisant l'**approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique** en vue d'éviter les **doubles impositions** et de prévenir l'**évasion et la fraude fiscales** en matière **d'impôts sur le revenu et sur la fortune** (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 31 août 1994, et un échange de lettres complétant l'article 29 de ladite convention, signé à Washington les 19 et 20 décembre 1994.

Puis la commission a décidé de **se saisir pour avis de la proposition de loi n° 389** (1994-1995), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à élargir les pouvoirs d'information du Parlement et à créer un **Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques**. Elle a nommé **M. Alain Lambert**, **rapporteur pour avis** de cette proposition de loi.

Elle a également décidé de **se saisir pour avis sur le projet de loi n° 2** (1995-1996) instituant une **prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes**. Elle a nommé **M. Jacques Oudin**, **rapporteur pour avis** de ce projet de loi.

La commission a ensuite désigné **MM. Bernard Barbier et René Trégouët** comme **candidats** pour représenter le Sénat au sein de la **commission supérieure du service public des postes et télécommunications**.

M. Christian Poncelet, **président**, a ensuite dressé le bilan de l'**application des lois pour le semestre courant du 16 mars 1995 au 15 septembre 1995**.

Au cours de la période concernée par la présente communication, 181 dispositions de lois relevant de la compétence de la commission ont reçu leurs arrêtés ou décrets d'application. Ces mesures d'application concernent tout à la fois des lois promulguées pendant les six derniers mois et des lois promulguées depuis le début de la législature (avril 1993). C'est ainsi que :

- 180 mesures d'application concernent des lois promulguées entre le 2 avril 1993 et le 15 mars 1995 ;

- 1 mesure d'application concerne les lois promulguées entre le 16 mars 1995 et le 15 septembre 1995.

Les dispositions restant à appliquer sont au nombre de 44, dont :

- 3 pour des lois promulguées depuis le 15 mars 1995 ;

- et 41 pour des lois votées depuis le début de la législature.

Sur les quatre textes dont la commission a été saisie au fond et qui ont été promulgués au cours du premier semestre de 1995, trois textes ne nécessitaient aucune mesure d'application. Il s'agit de :

- la loi n° 95-851 relative à la partie législative du Livre III du code des juridictions financières ;

- la loi n° 95-857 portant règlement définitif du budget de 1993 ;

- la loi n° 95-858 relevant de 18,6 % à 20,6 % le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1er août 1995.

En définitive, seule la loi n° 95-885 de finances rectificative pour 1995 appelait des mesures d'application. A ce jour, un seul texte d'application est intervenu et trois mesures d'application sont en cours de rédaction.

En revanche, certaines lois promulguées depuis le début de la législature, sont encore en attente de leurs mesures d'application.

C'est le cas, tout d'abord, de deux lois promulguées lors du précédent semestre (16 septembre 1994 - 15 mars 1995). S'agissant de la loi n° 94-1131 portant statut fiscal de la Corse, un texte d'application est toujours attendu et nécessite une disposition incluse dans une loi de finances ; en revanche, pour la loi n° 94-1163 de finances rectificative pour 1994, le texte d'application devrait sortir à la fin de 1995.

Enfin, cinq lois votées et promulguées entre avril 1993 et le 15 septembre 1995 sont toujours en attente de leurs mesures d'application.

Il s'agit de la loi n° 94-504 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, la loi n° 94-679 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la loi d'orientation n° 94-99 pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française, la loi n° 93-1353 de finances rectificative pour 1993. Ces retards dans la parution des textes d'application sont dus à plusieurs causes. Tout d'abord, certains textes appellent la mise en oeuvre de procédures de concertation ou de négociation qui n'ont pas encore abouti ; ensuite des difficultés juridiques peuvent surgir pour l'élaboration de certains textes ; enfin, la lenteur ou des retards de parution injustifiés peuvent expliquer l'absence, à ce jour, de mesures d'application.

La commission a alors donné acte au président Christian Poncelet de sa communication.

Jeudi 12 octobre 1995 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques et du plan. La commission, conjointement avec la commission des affaires économiques et du plan et la commission des affaires sociales, a entendu **M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation**, sur les crédits de son département ministériel pour 1996.

Le compte-rendu de cette audition figure à la rubrique «Affaires économiques».

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 11 octobre 1995 - Présidence de M. Jacques Larché, président et M. Pierre Fauchon, vice-président. La commission a tout d'abord procédé à un **échange de vues** sur une éventuelle **demande de saisine** pour avis sur le **projet de loi n° 2 (1995-1996)** instituant une **prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes**.

Le président Jacques Larché a indiqué qu'il se pourrait que la commission des finances se saisisse également pour avis de ce projet de loi dont la compétence au fond revenait à la commission des affaires sociales.

A la suite des observations de **MM. Guy Allouche et Michel Dreyfus-Schmidt** sur la possibilité de constitution d'une commission spéciale en cas de pluralité de saisines pour avis, **M. Jacques Larché, président**, a fait valoir que cette question ressortissait, conformément à l'article 17 du Règlement, à la compétence de la Conférence des Présidents. Il a estimé de prime abord souhaitable que les trois rapporteurs des commissions saisies cherchent à bien délimiter le domaine de leur intervention.

Après une intervention de **M. Jacques Mahéas** sur le rôle de la collectivité départementale dans l'attribution de la prestation d'autonomie, la commission a décidé le principe de la saisine pour avis et a désigné, sous réserve de la décision de la Conférence des Présidents, **M. Paul Girod comme rapporteur pour avis**.

Dans le cadre du contrôle semestriel de l'application des lois, **M. Jacques Larché, président**, a ensuite communiqué aux membres de la commission **une note sur**

l'application des lois pour la période du 16 mars au 15 septembre 1995.

Cette note fait apparaître que le taux d'application des lois promulguées a été de 40 %, ce qui constitue une amélioration par rapport au semestre précédent.

Neuf lois, qui n'étaient pas totalement appliquées au semestre précédent, le sont entièrement, ce qui peut s'expliquer par le fait que le Gouvernement a accéléré, avant l'élection présidentielle, le rythme de publication des décrets d'application.

Il reste cependant que le délai moyen d'application des lois votées en urgence est supérieur au délai moyen d'application pour l'ensemble des lois, qui est de un an et six mois ; en quelque sorte la navette interministérielle nécessite des délais plus longs que l'adoption de la loi elle-même.

M. Jacques Larché, président, a par ailleurs mis l'accent sur quelques exemples révélateurs de l'application tardive de la loi. Il a fallu ainsi attendre un décret du 4 août 1995 pour mettre en oeuvre les dispositions de la loi du 1er février 1994 sur le suivi médical des personnes condamnées pour agression sexuelle. De même, les mesures réglementaires, qui doivent être prises en application de la loi du 21 janvier 1995 relative à la sécurité, semblent avoir été retardées par la mise en oeuvre des procédures de consultation. Il faut également noter que la loi organique du 19 janvier 1995, modifiant l'ordonnance de 1958 relative au statut de la magistrature, n'est pas encore appliquée pour l'organisation des recrutements de magistrats exerçant à titre temporaire et des conseillers de cours d'appel en service extraordinaire, alors même que les crédits ont été inscrits à cet effet dans le budget pour 1995. La même constatation peut être faite à propos des assistants de justice dont l'institution est due à une initiative du Sénat.

M. Jacques Larché, président, a fait remarquer que le garde des sceaux avait rétabli la procédure de "transpa-

rence" permettant à tous les magistrats de connaître les vœux de mutation de leurs collègues, en ne prévoyant plus que la diffusion des seules candidatures proposées par la Chancellerie pour être soumises à l'avis du Conseil supérieur de la magistrature. Cette procédure avait été restreinte par une disposition de la loi organique du 5 février 1994 qui a modifié l'article 27-1 de l'ordonnance relative au statut de la magistrature.

Le président a enfin observé que le Gouvernement n'avait pas déposé sur les bureaux des Assemblées certains rapports dans les délais prévus par la loi ; ainsi en est-il du rapport sur la politique d'immigration prévue par la loi du 24 août 1993

Puis, la commission a nommé les **rapporteurs** pour les textes suivants :

- **M. Pierre Fauchon** pour la **proposition de loi constitutionnelle n° 367** (1994-1995), présentée par M. Jacques Oudin, tendant à **renforcer le contrôle du Parlement** sur les comptes des régimes obligatoires de **sécurité sociale**, ainsi que sur les concours de l'Etat à leur financement ;

- **M. François Blaizot** pour la **proposition de loi n° 296** (1994-1995), présentée par M. Jacques Machet, visant à simplifier le **mode d'élection des conseils municipaux et des conseils généraux** ;

- **M. Robert Pagès** pour la **proposition de loi n° 364** (1994-1995), présentée par Mme Hélène Luc, relative à l'**exercice des mandats locaux et aux moyens financiers des collectivités locales** ;

- **M. Lucien Lanier** pour la **proposition de loi n° 366** (1994-1995), présentée par M. Martial Taugourdeau, relative au **transfert aux départements d'une partie des services déconcentrés du ministère de l'équipement** ;

- **M. Dreyfus-Schmidt** pour la **proposition de loi n° 378** (1994-1995), présentée par M. Michel Dreyfus-

Schmidt, autorisant un **accès direct à leur dossier des personnes mises en examen** ;

- **M. Pierre Fauchon** pour les **propositions de loi suivantes : n° 255 (1994-1995)**, présentée par M. Claude Huriet, relative à la **protection pénale des exécutifs locaux à raison des actes commis dans l'exercice de leurs fonctions ; n° 361 (1994-1995)**, présentée par M. Hubert Haenel, visant à **étendre aux districts les règles applicables à la responsabilité des syndicats de communes pour les accidents survenus aux membres de leur comité et à leur président, en complétant l'article L. 164-5 du code des communes ; n° 406 (1994-1995)**, présentée par M. Jacques Larché, Jean-Paul Delevoye, Pierre Fauchon, André Bohl, Philippe de Bourgoing, Yann Gaillard et Michel Rufin, relative à la **responsabilité pénale des élus locaux pour des faits d'imprudence ou de négligence commis dans l'exercice des fonctions.**

Puis, la commission a décidé de proposer au Sénat la candidature de **M. Germain Authié** pour siéger au sein du **Conseil national de la montagne** (en remplacement de M. Raymond Bouvier).

La commission a ensuite procédé à l'**examen du rapport** de **M. Paul Girod** sur le **projet de loi n° 611 (1993-1994)**, portant adaptation de la **législation française** aux dispositions de la **convention du Conseil de l'Europe** relative au **blanchiment**, au **dépistage**, à la **saisie** et à la **confiscation des produits du crime** et tendant à améliorer la lutte contre le **trafic de stupéfiants**.

M. Paul Girod, rapporteur, a tout d'abord observé que le projet de loi tendant à réprimer le blanchiment des produits du crime s'inscrivait dans un contexte de mondialisation de l'économie et de grande fluidité des transferts de capitaux au niveau international.

Il a ensuite indiqué que le ministère de l'économie évaluait à 14 milliards de francs le chiffre annuel du commerce de la drogue en France. En réponse à **M. Jacques**

Maheas, M. Paul Girod, rapporteur, a précisé que les deux tiers de ce montant étaient présumés faire l'objet de blanchiment et qu'au niveau international, sur 122 milliards de dollars correspondant à la valeur de ce trafic, 85 étaient recyclés.

Le rapporteur a ensuite observé que la France, depuis la fin des années 1980, s'était résolument engagée dans la voie de la lutte contre la grande criminalité organisée en incriminant, en 1987, le blanchiment de trafic de stupéfiants, et en imposant aux organismes financiers, en 1990, d'effectuer une déclaration de soupçons à un service relevant du ministère de l'économie, pour toute opération leur semblant provenir du trafic des stupéfiants, obligation étendue en 1993 aux opérations liées à l'activité d'organisations criminelles.

M. Guy Allouche s'est interrogé sur les suites données aux déclarations adressées audit service.

M. Paul Girod, rapporteur, a exposé qu'en juillet 1991 la France avait signé la convention de Strasbourg du 8 novembre 1990, relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, éten-dant, dans un souci de renforcer la lutte contre la grande criminalité, la coopération internationale à l'ensemble des infractions pénales.

M. Paul Girod, rapporteur, a indiqué que la convention de Strasbourg, qui faisait l'objet d'un projet de loi d'approbation examiné par le Sénat conjointement avec le présent texte, imposait aux Etats parties d'introduire dans leur ordonnancement juridique une incrimination de blanchiment des produits du crime, quelle que fût la nature de l'infraction originaire, et de transposer en droit interne les modalités de mise en oeuvre de la coopération internationale préconisée par cette convention.

Il a précisé que le projet de loi présentait un second volet devant permettre de lutter plus efficacement contre le trafic de stupéfiants par la création de deux nouvelles incriminations concernant, d'une part, l'impossibilité de

justifier de ses ressources pour une personne en relations habituelles avec des trafiquants ou des usagers de stupéfiants, d'autre part, le fait d'avoir recours à un mineur pour transporter, détenir ou céder des stupéfiants.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est étonné qu'il faille attendre aussi longtemps pour approuver une convention européenne et la transposer en droit interne; il a établi à cet égard un parallèle avec le retard souvent pris par le Gouvernement dans la publication des textes d'application.

M. Jacques Larché, président, lui a objecté que la charge du travail importante du Parlement, après le dépôt de ce texte, et les multiples échéances électorales du premier semestre de l'année avaient rendu impossible son inscription à l'ordre du jour.

Le rapporteur a ensuite soulevé deux difficultés d'interprétation de l'incrimination de blanchiment : l'absence de mention expresse d'une intention frauduleuse, ainsi que l'utilisation du terme " placement " qui par sa généralité pourrait s'étendre à toutes les opérations de dépôt.

M. Paul Girod, rapporteur, a par ailleurs indiqué que l'article 3 tendait à faire poursuivre, instruire et juger toutes les infractions de blanchiment par des juridictions spécialisées en matière économique et financière. Il a observé que cette proposition comportait le risque de voir l'auteur du blanchiment condamné alors que l'auteur de l'infraction principale, bénéficiant parfois de procédures spécifiques comme en matière de fraude fiscale, ne le serait pas.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles du projet de loi.

Elle a adopté un amendement rédactionnel ayant pour objet de remplacer dans l'intitulé du projet de loi le terme de " dispositions " par celui de " stipulations " plus conforme à la nature contractuelle de la convention européenne.

A l'article premier (création d'une infraction générale de blanchiment des produits des crimes et des délits), **M. Paul Girod, rapporteur**, a proposé d'introduire, dans la définition du blanchiment, la notion d'intention frauduleuse. Il a expliqué que si l'article 121-3 du code pénal énonçait un principe général subordonnant l'existence d'un délit ou d'un crime à la preuve d'une intention frauduleuse et pouvait rendre l'insertion d'une telle mention superfétatoire, celle-ci figurait cependant expressément à l'article 6 de la convention de Strasbourg ainsi que dans plusieurs dispositions du code pénal, notamment l'article 321-1 relatif au recel et l'article 222-38 relatif au blanchiment de l'argent issu du trafic de stupéfiants. Compte tenu de ces précédents et pour éviter d'instiller le doute dans l'esprit des magistrats, il a estimé préférable d'ajouter cette précision dans la définition de la nouvelle incrimination du blanchiment.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé que la mention expresse de l'intention frauduleuse était inutile dès lors qu'il existait un principe général du droit pénal énonçant cette exigence et qu'il suffisait que le rapporteur donne les explications correspondantes dans son rapport et dans son intervention en séance publique pour lever toute ambiguïté. **Mme Nicole Borvo et MM. Pierre Fauchon, Luc Dejoie et Maurice Ulrich** ont approuvé ce point de vue.

M. Robert Badinter a observé que l'élément intentionnel était sous-jacent dans la définition du blanchiment au premier alinéa, en ce que celle-ci exigeait une " justification mensongère ". Il a en revanche estimé que tel n'était pas le cas de la définition donnée au deuxième alinéa en ce qu'elle assimilait au blanchiment tout concours à une opération tendant à dissimuler l'origine de fonds illicites.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a considéré qu'il serait opportun de supprimer la notion d'intention frauduleuse dans tous les articles du code pénal où elle figurait pour

éviter la redondance avec le principe général énoncé par l'article 121-3 dudit code.

A l'issue de cet échange de vues, la commission n'a pas jugé utile de mentionner expressément le caractère intentionnel du blanchiment.

A une interrogation de **M. Pierre Fauchon** sur l'opportunité de consacrer le terme de " blanchiment ", **M. Paul Girod, rapporteur**, a répondu que ce terme figurait notamment dans le dictionnaire de l'Académie française et dans la convention de Strasbourg.

M. Pierre Fauchon a également demandé au rapporteur si les " biens et revenus " visés dans la définition du blanchiment, couvraient l'ensemble du patrimoine de l'auteur de l'infraction. Approuvé par **M. Jacques Larché, président**, **M. Paul Girod, rapporteur**, a confirmé cette interprétation.

M. Paul Girod, rapporteur, a ensuite signalé les difficultés liées à l'utilisation du terme " placement " dans cette définition, en soulignant que cette opération ne devait pas être assimilée au simple dépôt mais qu'elle visait le fait d'introduire les sommes déposées dans les circuits financiers.

M. Guy Allouche a estimé qu'il fallait maintenir ce terme qui visait des opérations susceptibles de fraude.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'étant interrogé sur la possibilité d'élever les peines d'amende jusqu'à la moitié de la valeur des biens ou des fonds objets du blanchiment et d'infliger à l'auteur du blanchiment les peines privatives de liberté attachées à l'infraction originaire, **M. Paul Girod, rapporteur**, a observé que les mêmes possibilités existaient en matière de recel.

A l'article 3 (procédure applicable aux infractions de blanchiment), **M. Paul Girod, rapporteur**, a présenté un amendement tendant à une nouvelle rédaction de cet article afin que les règles de procédure applicables à l'infraction originaire le soient également au blanchiment.

Il a estimé inopportun, dans la mesure où les prévenus devaient pouvoir être poursuivis de manière concomitante, que l'auteur de l'infraction principale puisse bénéficier de règles de procédure spécifiques plus favorables que celles applicables à l'auteur du blanchiment. Il a en outre souligné que telle avait été la préoccupation du législateur lors de la création du délit de blanchiment de fonds provenant du trafic des stupéfiants.

Après une observation de **M. Robert Badinter** soulignant l'inconvénient selon lequel l'application des mêmes règles de procédure pour l'infraction principale et pour le blanchiment risquerait de conduire un magistrat non spécialisé en matière économique et financière à devoir se prononcer sur des affaires parfois fort complexes, la commission a adopté un amendement tendant non pas à réécrire l'article 3 mais à insérer après celui-ci un article additionnel afin de prévoir que la poursuite des actes de blanchiment obéirait aux règles de poursuites de l'infraction originaire.

A l'article 4 (délict douanier de blanchiment) la commission a adopté deux amendements : l'un tendant à insérer la mention d'intention frauduleuse dans le libellé de l'article 415 du code des douanes, **M. Paul Girod, rapporteur**, ayant précisé que cette disposition n'entraîne pas dans le champ du principe général énoncé par le code pénal, l'autre ayant pour objet de supprimer la référence aux contraventions douanières.

A l'article 6 (cas de refus de coopération) quatre amendements ont été adoptés, dont trois de forme et le quatrième tendant à lever une ambiguïté sur la rédaction du sixième alinéa (5°) de cet article.

A l'article 8 (exécution en France d'une décision de confiscation prononcée par une juridiction étrangère), la commission a adopté un amendement afin de supprimer une redondance.

La commission a ensuite adopté un amendement de clarification à l'article 14 (provocation d'un mineur au tra-

fic de stupéfiants), tendant à créer un article spécifique dans le code pénal pour le délit constitué par le fait de provoquer un mineur à transporter, détenir, offrir ou céder des stupéfiants.

A l'article 15 (exercice des droits reconnus à la partie civile par certaines associations), trois amendements ont été adoptés : l'un de coordination avec celui adopté à l'article 14, les deux autres ayant pour objet de corriger des erreurs.

La commission a enfin approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

La commission a ensuite procédé à l'**examen du rapport de M. Jean-Marie Girault sur le projet de loi n° 29 (1994-1995), relatif au trafic de stupéfiants en haute mer et portant adaptation de la législation française aux dispositions de l'article 17 de la convention des Nations unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes faite à Vienne le 20 décembre 1988.**

M. Jean-Marie Girault, rapporteur, a tout d'abord indiqué que ce projet de loi précisait les conditions dans lesquelles l'Etat français pourrait intervenir, en haute mer, à l'égard des navires suspectés de trafic de stupéfiants, en application de la Convention de Vienne.

Il a rappelé que l'article 17 de cette convention, ratifiée par une centaine d'Etats dont la France, tendait à renforcer la coopération internationale en vue de la répression du trafic de stupéfiants en haute mer dans la mesure où, par exception au principe traditionnel de la " loi du pavillon ", il autorisait un Etat partie à prendre les " mesures appropriées " à l'égard d'un navire étranger suspect battant pavillon d'un autre Etat partie, sous réserve de l'accord de cet Etat.

Le rapporteur a précisé que le projet de loi, destiné à la mise en oeuvre de ces stipulations en droit interne, s'appliquerait aux navires français, ainsi qu'aux navires étrangers battant pavillon d'un Etat partie à la conven-

tion, mais uniquement sur la demande ou avec l'accord de l'Etat du pavillon.

Il a expliqué que ce projet de loi apportait un utile complément à la loi du 15 juillet 1994 relative aux modalités de l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer dans le cas particulier de la lutte contre le trafic de stupéfiants, en ce qu'il précisait les mesures susceptibles d'être mises en oeuvre par les commandants des bâtiments et aéronefs de l'Etat, chargés de la surveillance en mer, à l'égard des navires suspects.

Il a en outre exposé que le projet de loi constituait une innovation juridique puisqu'il prévoyait, pour la première fois en droit français, l'extension de la compétence des juridictions françaises au jugement des auteurs d'infractions commises à bord de navires étrangers en dehors des eaux territoriales, sous réserve d'un accord particulier conclu en ce sens avec l'Etat du pavillon.

Enfin, il a approuvé l'économie générale du projet de loi sous réserve de quelques amendements de précision ou d'amélioration rédactionnelle.

A l'issue de cet exposé, **M. Guy Allouche**, à la lecture de l'article 17 de la Convention de Vienne, s'est interrogé sur la nécessité de conclure des accords particuliers avec les autres Etats parties pour mettre en oeuvre les mesures prévues par le projet de loi. Le rapporteur lui a alors confirmé que, s'agissant de l'extension de la compétence des juridictions françaises, les dispositions du projet de loi ne pourraient en effet trouver d'application concrète que dans le cadre d'accords ou d'arrangements particuliers avec les Etats parties à la convention.

La commission a ensuite examiné les amendements présentés par le rapporteur.

Elle a tout d'abord adopté un amendement rédactionnel portant sur l'intitulé du projet de loi.

Après une question de **Mme Nicole Borvo** au sujet de l'application du projet de loi aux navires battant le

“ pavillon Kerguelen ”, la commission a adopté sans modification l'article premier (champ d'application).

A l'article 2 (habilitation des commandants des bâtiments de l'Etat et des commandants de bord des aéronefs de l'Etat), la commission a adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction de cet article destinée à faire apparaître plus clairement l'articulation entre le projet de loi et la loi du 15 juillet 1994.

En réponse à des observations présentées par **MM. Patrice Gelard, Daniel Millaud et François Blai-zot, M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a notamment précisé que cet amendement, sans modifier le fond, avait simplement pour objet de préciser que les mesures de contrôle prévues par le projet de loi pourraient être mises en oeuvre sans préjudice des mesures déjà prévues par la loi du 15 juillet 1994.

La commission a ensuite adopté un amendement modifiant la rédaction du titre premier (“ des mesures prises à la demande d'un Etat partie à la Convention de Vienne ”), afin de préciser que les mesures prévues à l'article 3 pourraient être prises, non seulement à la demande d'un Etat partie, mais également avec son accord lorsqu'elles résulteraient d'une initiative française.

A l'article 3 (mesures prises à la demande d'un Etat partie à la Convention de Vienne), la commission a adopté un amendement de coordination avec l'amendement précédent, ainsi qu'un amendement rédactionnel

Elle a adopté sans modification l'article 4 (compétence des juridictions françaises en matière de trafic de stupéfiants en haute mer).

A l'article 5 (recherche et constatation des infractions), la commission a adopté, outre un amendement rédactionnel, un amendement tendant à compléter la liste des agents habilités à constater les infractions en y ajoutant les commandants de bord des aéronefs de l'Etat, chargés de la surveillance en mer.

Elle a ensuite adopté sans modification les articles 6 (définition de la juridiction compétente), et 7 (application de la loi aux TOM et à Mayotte), après que **M. Daniel Millaud** se fut interrogé sur les conditions d'application des dispositions du projet de loi dans les territoires d'outre-mer.

La commission a alors **approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.**

La commission a ensuite commencé l'**examen du rapport de M. Michel Rufin sur le projet de loi n° 226 (1994-1995) relatif à la partie législative du code général des collectivités territoriales.**

M. Michel Rufin, rapporteur a fait observer que ce projet de loi constituait un aboutissement après les nombreuses tentatives qui, depuis plus de 50 ans, avaient eu pour objet de rassembler dans un code les textes applicables aux collectivités territoriales.

Après avoir précisé que les travaux d'élaboration du projet de loi par la Commission supérieure de codification, s'étaient poursuivis entre 1990 et 1994, le rapporteur a souligné que la recherche d'une meilleure lisibilité des règles applicables aux collectivités territoriales apparaissait particulièrement nécessaire. Il a noté que ce travail important permettrait de réunir dans un même code des dispositions issues du code des communes, de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux ou encore de la loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions.

Puis, rappelant que la codification répondait à une préoccupation ancienne, **M. Michel Rufin, rapporteur**, a relevé que la procédure de nature administrative mise en oeuvre sous la IV^{ème} République, puis sous la V^{ème} République jusqu'en 1989, avait produit certaines incertitudes quant à la portée juridique des codes. Il a fait observer qu'au contraire la nouvelle méthode de codification mise en place en 1989 permettait de lever ces incertitudes grâce à l'intervention du Parlement.

M. Michel Rufin, rapporteur, a ensuite souligné le rôle de la Commission supérieure de codification présidée par M. Guy Braibant, conseiller d'Etat, que la commission avait déjà auditionné. Après avoir rappelé que des représentants du Parlement dont lui-même participaient aux travaux de la Commission supérieure, il a souhaité que dans l'avenir les commissions permanentes soient davantage associés à ces travaux notamment au moment de l'élaboration du plan des codes.

M. Michel Rufin, rapporteur, a ensuite énoncé les grands principes de la codification dans sa forme actuelle : le principe du droit constant, la technique du code pilote et du code suiveur, la non-codification du droit communautaire qui est néanmoins annexé aux codes adoptés, le regroupement du droit applicable aux territoires d'outre-mer dans un livre spécifique.

Après avoir rappelé que le Parlement avait d'ores et déjà adopté plusieurs codes, notamment le code de la propriété intellectuelle, et que d'autres codes tels que le code des marchés publics ou le code de l'éducation étaient à l'étude, **M. Michel Rufin, rapporteur**, a indiqué que la codification des dispositions applicables aux collectivités locales répondait à une préoccupation ancienne.

Rappelant l'élaboration successive du code de l'administration communale et du code des communes, **M. Michel Rufin, rapporteur**, a précisé que l'article 99 de la loi du 2 mars 1982 avait par la suite également prévu la codification du droit des collectivités locales. Il a néanmoins fait valoir que contrairement à ce qu'avait prévu le législateur en 1982, l'adoption par le Parlement d'un code général permettait de lever les incertitudes quant à sa valeur juridique.

Puis, présentant la structure du projet de loi et de son annexe, **M. Michel Rufin, rapporteur**, a indiqué que le code général des collectivités territoriales, qui contenait 1731 articles, regroupait 158 textes dont les plus anciens

remontaient à 1791. Il a souligné que l'utilisation de l'informatique avait facilité ce regroupement.

Abordant ensuite les différentes questions de principe soulevées lors de l'élaboration du code général des collectivités territoriales, **M. Michel Rufin, rapporteur**, a en particulier fait observer que ce code général était un code d'organisation et non un code de compétences, ce qui avait conduit à écarter les milliers de dispositions intéressant les compétences sectorielles des collectivités territoriales, notamment l'urbanisme, la santé ou l'éducation. Il a également relevé que la fonction publique territoriale restait à l'écart du code en raison du volume des dispositions applicables, la plupart de nature réglementaire.

Après avoir rappelé que le code général des collectivités territoriales avait été élaboré à droit constant, le rapporteur a fait valoir que ce principe n'interdisait pas la suppression de dispositions purement pédagogiques ou transitoires ainsi que la réécriture de certains articles, destinée à éviter la procédure de renvoi peu satisfaisante pour l'usager du droit.

M. Michel Rufin, rapporteur, a ensuite présenté plusieurs observations générales concernant le périmètre du code, le partage entre la loi et le règlement, la recherche d'une simplification et d'une meilleure lisibilité ainsi que la codification des lois nouvelles.

Pour ce qui est du périmètre du code, tout en jugeant celui-ci globalement satisfaisant, le rapporteur a néanmoins estimé qu'il justifiait certains aménagements notamment dans un souci de cohérence. Il a ainsi proposé de ne pas retenir certaines dispositions intéressant les agents, insérées dans le projet de code en dépit du choix d'écarter la fonction publique territoriale. De même, il a estimé que certains articles relatifs aux marchés publics devraient être intégrés dans le futur code des marchés.

S'agissant du partage entre la loi et le règlement, tout en notant que l'absence de déclassement de dispositions législatives permettait d'éviter certaines difficultés ren-

contrées lors de l'adoption de précédents codes, **M. Michel Rufin, rapporteur**, a relevé que la saisine préalable du Conseil constitutionnel aurait probablement permis de supprimer certaines dispositions de nature réglementaire.

M. Michel Rufin, rapporteur, a par ailleurs proposé certains aménagements du projet de loi, justifiés par un triple souci de précision, de clarification et de simplification conforme à l'objectif de rendre plus accessible le droit des collectivités locales.

Pour ce qui est de la codification des lois nouvelles, **M. Michel Rufin, rapporteur**, a indiqué qu'elle impliquait la présentation de soixante amendements.

En conclusion, **M. Michel Rufin, rapporteur**, a fait valoir que ce projet de loi était une étape nécessaire dans le processus de modernisation du droit. Il a, par ailleurs, souligné que certaines dispositions codifiées devraient être modifiées dans un avenir proche, notamment celles applicables aux services d'incendie et de secours qui faisaient l'objet d'un projet de loi déjà adopté par le Sénat.

M. Pierre Fauchon, président, après avoir félicité le rapporteur pour le travail important et difficile qu'il accomplissait au sein de la Commission supérieure de codification, a souligné que le rassemblement des textes existants était un préalable nécessaire à leur simplification.

M. Maurice Ulrich, relevant que le droit communautaire n'était pas codifié, a souhaité savoir ce qu'il en était des directives qui avaient fait l'objet d'une transposition en droit interne.

En réponse **M. Michel Rufin, rapporteur**, a indiqué, d'une part, que le droit communautaire sans être codifié était néanmoins annexé au code publié au journal officiel et, d'autre part, que les textes transposés en droit interne étaient directement codifiés à travers la loi qui les avait intégrés dans le droit national.

M. Daniel Hoeffel, se félicitant de l'examen de ce projet de loi par le Parlement, a souligné le travail important accompli par la direction générale des collectivités locales.

M. Pierre Fauchon, président, rappelant les principales questions de principe énoncées par le rapporteur, a en particulier relevé la question des déclassements législatifs qui, selon lui, devaient s'opérer selon la procédure constitutionnelle de l'article 37 alinéa 2.

M. Pierre Fauchon, président, a ensuite proposé à la commission d'examiner les amendements présentés par le rapporteur en fonction de leur objet.

Sur la proposition du rapporteur, la commission a alors adopté soixante amendements codifiant les dispositions des lois nouvelles adoptées par le Parlement depuis le dépôt du projet de loi, comme par exemple la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du Territoire du 4 février 1995 ou la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995.

La commission a ensuite décidé de reporter à sa prochaine séance la suite de l'examen du projet de loi.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE

Jeudi 12 octobre 1995 - Présidence de M. Jacques Genton, président d'âge - La délégation a **procédé à la constitution de son Bureau**. Pour l'élection du président, **M. Xavier de Villepin**, approuvé par **M. Claude Estier**, a proposé la candidature de M. Jacques Genton, président sortant.

M. Jacques Genton a été élu à l'unanimité.

Le président a remercié ses collègues de la confiance qu'ils lui avaient témoignée et a rappelé l'évolution du rôle de la délégation depuis sa création en 1979.

La délégation a alors complété son Bureau.

Elle a désigné à l'unanimité, **MM. James Bordas, Claude Estier, Pierre Fauchon et Philippe François en qualité de vice-présidents**, ainsi que **MM. Nicolas About, Michel Caldaguès, Jacques Habert, Emmanuel Hamel, François Lesein, Paul Loridant, et Charles Metzinger en qualité de secrétaires**.

Le Bureau de la délégation est donc ainsi constitué :

Président : M. Jacques Genton

Vice-présidents : MM. James Bordas, Claude Estier, Pierre Fauchon et Philippe François.

Secrétaires : MM. Nicolas About, Michel Caldaguès, Jacques Habert, Emmanuel Hamel, François Lesein, Paul Loridant, et Charles Metzinger.

M. Jacques Genton, président, a ensuite brièvement **présenté les travaux de la délégation**. Il a rappelé que la délégation déterminait librement son programme de travail, dans la mesure où celui-ci ne

dépendait pas du programme législatif du Gouvernement. Une partie de ce travail toutefois, répondant à une décision de la conférence des présidents, consiste à examiner les propositions d'actes communautaires soumises au Sénat en application de l'article 88-4 de la Constitution. Il revient en effet à la délégation d'effectuer un tri de ces textes afin de déterminer ceux qui paraissent suffisamment importants pour appeler une prise de position du Sénat.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
ET DÉLÉGATIONS
POUR LA SEMAINE DU 16 AU 21 OCTOBRE 1995**

Commission des Affaires Culturelles

Jeudi 19 octobre 1995

Salle n° 245

à 10 heures 15 :

- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat pour siéger au sein de la commission nationale de l'informatique et des libertés (application de l'art. 8 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).

- Désignation de trois candidats proposés à la nomination du Sénat pour faire partie du conseil d'administration de trois sociétés nationales de programme visées à l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée : France 2, France 3, Radio France.

- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat pour siéger au sein du conseil de gestion du Fonds national pour le développement de la vie associative.

- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat appelé à siéger en qualité de membre titulaire au sein de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (application du décret n° 66-172 du 25 mars 1966).

- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat pour siéger au sein de la commission supérieure des sites (application de l'article 10 du décret n° 70-288 du 31 mars 1970).

à 10 heures 30 :

- Audition de M. Guy Drut, ministre de la jeunesse et des sports, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1996.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mercredi 18 octobre 1995

Salle n° 263

à 10 heures :

- Nomination des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1996.

- Désignation de candidats proposés à la nomination du Sénat pour représenter celui-ci au sein des organismes extraparlimentaires suivants :

- Conseil national des transports (un candidat titulaire),
- Conseil national de l'Information statistique (un candidat titulaire),
- Commission supérieure du Service public, des Postes et Télécommunications (deux candidats titulaires),
- Commission supérieure du crédit maritime mutuel (un candidat titulaire),
- Conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers (un candidat suppléant),
- Conseil supérieur de l'établissement national des Invalides de la Marine (un candidat titulaire),
- Conseil supérieur de la coopération (un candidat titulaire).

- Examen des amendements sur le projet de loi n° 383 (1994-1995) relatif aux transports (MM. Jean-François Le Grand et Jacques Rocca Serra, rapporteurs).

à 16 heures 15 :

- Audition de M. Jean Arthuis, ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1996.

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mardi 17 octobre 1995

à 16 heures

Salle n° 216

- Audition de M. Charles Millon, ministre de la défense.

Mercredi 18 octobre 1995

à 10 heures

Salle n° 216

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi n° 2266 (A.N. 10e législature), en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Bolivie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres modificatives).

- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat pour siéger au sein de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

- Examen du rapport de M. Michel Alloncle sur le projet de loi n° 326 (1994-1995) autorisant la ratification du protocole additionnel à l'accord général de coopération entre les Etats de la Commission de l'Océan indien.

- Examen du rapport de Mme Monique Ben Guiga :

• sur le projet de loi n° 371 (1994-1995) autorisant l'approbation d'une convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali ;

• et sur le projet de loi n° 372 (1994-1995) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali sur la circulation et le séjour des personnes (ensemble deux échanges de lettres).

Jeudi 19 octobre 1995

à 10 heures

Salle n° 216

- Audition de M. Hervé de Charette, ministre des Affaires étrangères.

Commission des Affaires sociales

Mardi 17 octobre 1995

Salle 213

à 16 heures 30 :

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 2 (1995-1996) instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes.

- Communication du Président sur le contrôle de l'application des lois.

- Nomination des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1996 chargés de participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission des Finances pendant l'examen des crédits budgétaires, en application de l'article 18, alinéa 4, du Règlement.

- Nomination de rapporteurs sur les propositions de loi suivantes :

- n° 139 (1993-1994) de M. Edouard Le Jeune, tendant à lever les forclusions qui concernent les conditions d'attribution du titre de combattant volontaire de la Résistance (*Nomination d'un nouveau rapporteur, suite au renouvellement partiel du 24 septembre 1995*) ;

- n° 467 (1993-1994) de M. Marc Lauriol, instaurant une journée nationale du souvenir des morts pour la France en Afrique du Nord entre 1952 et 1962 (*Nomination d'un nouveau rapporteur, suite au renouvellement partiel du 24 septembre 1995*) ;

- n° 221 (1994-1995) de M. Edouard Le Jeune, tendant à remplacer dans l'intitulé de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 les mots : " personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi " par les mots : " victimes de la déportation du travail " (*Nomination d'un nouveau rapporteur, suite au renouvellement partiel du 24 septembre 1995*) ;

- n° 329 (1994-1995) de M. Rémi Herment, tendant à assurer le droit à réparation des anciens combattants et victimes de guerre dans le respect de l'égalité des générations ;

- n° 347 (1994-1995) de Mme Marie-Claude Beaudeau, relative à la récupération sur succession de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité ;

- n° 405 (1994-1995) de M. Guy Cabanel, relative à l'homologation de produits et dispositifs utilisés en médecine humaine ;

- n° 410 (1994-1995) de M. Lucien Neuwirth, tendant à préciser les conditions d'application de l'article L. 273 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

- Désignation du représentant du Sénat au sein du Conseil d'administration de l'hôpital national de Saint-Maurice.

- Désignation du représentant du Sénat au sein du Conseil d'administration du centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts.

à 16 heures 45 :

- Audition de M. Jean-Jacques de Peretti, ministre de l'outre-mer, sur les crédits de son département ministériel pour 1996.

Mercredi 18 octobre 1995

à 17 heures 30

Salle n° 213

- Audition de Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations, sur le projet de loi n° 2 (1995-1996) instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes.

Jeudi 19 octobre 1995

Salle n° 213

à 9 heures :

- Audition de M. Hubert Brin, vice-président de la section des Affaires sociales du Conseil économique et social,

rapporteur du projet de création d'une " prestation autonomie " destinée aux personnes âgées dépendantes.

à 10 heures :

- Audition de Mme Elisabeth Hubert, ministre de la santé publique et de l'assurance maladie, sur les crédits de son département ministériel pour 1996.

à 15 heures :

- Auditions sur le projet de loi n° 2 (1995-1996) instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes :

- Association des Présidents de conseils généraux (APCG) :
M. Michel Mercier, vice-président de la commission des Affaires sociales ;
- Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) :
M. Jean-Marie Spaeth, président ;
- Mutualité sociale agricole (MSA) :
M. Claude Amis, président,
M. Guy Marie Gallet, directeur adjoint ;
- Organisation autonome nationale d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce (ORGANIC) :
M. Jean-Jacques Jammet, directeur général,
Mme Frédérique Miny, chef du département de l'action sociale ;
- Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (CANCAVA) :
M. Pierre Lecat, président de la commission nationale de l'action sociale,
M. Philippe Bollecker, responsable de l'Action sociale.

à 17 heures 45 :

- Association des Maires de France (AMF) :
M. Jean-Paul Delevoye, président,
M. Michel Charasse, premier vice-président.

à 18 heures 30 :

- Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) :
M. Jean-Claude Mallet, président.

Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation

Mercredi 18 octobre 1995

Salle de la Commission

à 10 heures :

- Examen des rapports de M. Emmanuel HAMEL sur les projets de loi suivants :

- n° 107 (1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention fiscale du 21 octobre 1976 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun ;

- n° 108 (1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Royaume de Suède en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur les successions et sur les donations ;

- n° 407 (1994-1995), autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République fran-

çaise et le Gouvernement du Japon en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole) ;

- n° 408 (1994-1995), autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 31 août 1994, et un échange de lettres complétant l'article 29 de ladite convention, signé à Washington les 19 et 20 décembre 1994.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1996

- Examen du rapport sur les crédits du travail, du dialogue social et de la participation et article 69 rattaché (M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la libération (M. René Régnault, rapporteur spécial).

- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat au sein des organismes extraparlimentaires suivants :

- comité consultatif pour la gestion du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales ;

- Haut conseil du secteur public ;

- conseil d'orientation du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou ;

- comité de gestion du fonds de péréquation des transports aériens.

- Désignation de deux candidats pour représenter le Sénat au sein du Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat au sein du Conseil national du crédit.

- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat au sein du Conseil de surveillance de la Caisse française de développement.

à 15 heures :

- Audition de M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat aux finances sur le projet de loi n° 3 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs.

Jeudi 19 octobre 1995

à 9 heures 30

Salle Médicis

- Audition des représentants des principaux instituts de prévision sur la situation de l'économie française et ses perspectives d'évolution en 1996.

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mardi 17 octobre 1995

L'après-midi, à l'issue de la discussion générale sur le projet de loi n° 611 (1993-1994) " blanchiment "

Salle n° 207

- Examen des amendements au projet de loi n° 611 (1993-1994), portant adaptation de la législation française aux dispositions de la convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et tendant à améliorer la lutte contre le trafic de stupéfiants (rapporteur : M. Paul Girod).

Mercredi 18 octobre 1995

à 9 heures

Salle n° 207

- Examen du rapport de M. Pierre Fauchon sur la proposition de loi n° 406 (1994-1995), présentée par MM. Jacques Larché, Jean-Paul Delevoye, Pierre Fauchon, André Bohl, Philippe de Bourgoing, Yann Gaillard et Michel Rufin, relative à la responsabilité pénale des élus locaux pour des faits d'imprudence ou de négligence commis dans l'exercice des fonctions.

- Suite de l'examen du rapport de M. Michel Rufin sur le projet de loi n° 226 (1994-1995) relatif à la partie législative du code général des collectivités territoriales.

- Examen des amendements au projet de loi n° 29 (1994-1995), relatif au trafic de stupéfiants en haute mer et portant adaptation de la législation française aux dispositions de l'article 17 de la convention des Nations unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes faite à Vienne le 20 décembre 1988 (rapporteur : M. Jean-Marie Girault).

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

Mardi 17 octobre 1995

à 9 heures

Salle n° 245

- Entretien avec une délégation de la Commission de l'Intérieur du Bundestag sur l'asile politique et les questions liées à l'immigration.

- A l'issue de cet entretien (vers 10 heures 30), échange de vues avec M. Paul MASSON, chargé d'une mission temporaire auprès du Premier ministre, sur le fonctionnement de la convention d'application de l'accord de Schengen.